

## SEANCE DU 19 décembre 2017.

**Présents :** M. V. MAGNUS, Bourgmestre - Président;  
MM. A. PERPETE, A. BALON, J-M. TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET, M. A. EVEN, Echevins;  
MM. R. BIREN, G. MEDINGER, G. SCHUSTER, R. MULLER, B. DAXHELET, Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, M. X. KROELL, Mme I. CHAMPLUVIER, M. K. MITRI, Mme J. DENIS, MM. M. SAINLEZ, R. GAUDRON, H. MANIGART, Melle P. SCHMIT, MM. L. TURBANG, Y. SCHOPPACH, J. DECHAMBRE, M. LAQLII, D. KARENZO et Mme S. SAUCEZ, Conseillers;  
Melle M. NEUBERG, Présidente du CPAS;  
M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

+ + +

M. le Président ouvre la séance publique à 19 heures et 10 minutes.

+ + +

Il demande d'excuser l'absence de Mme M. WILLEMS et M. D. LAFORGE, Conseillers.

+ + +

**1. Marché de travaux : En présence de Monsieur DELOBBE du SPW-DG01 : Sécurisation de la Nationale 4 entre Arlon et Steinfort. Approbation des conventions de marché conjoint et d'entretien des plantations, du cahier des charges, des conditions et du mode de passation.**

+ + +

Monsieur DELOBBE du Service Public de Wallonie entre en séance

+ + +

M. le Bourgmestre signale que ce projet leur tient particulièrement à cœur. Notamment pour la sécurisation, mais aussi pour l'ouverture de la N4 à une piste cyclable plus confortable que celle que nous connaissons pour l'instant.

M. BALON ajoute qu'ils se réjouissent d'avoir M. DELOBBE, ingénieur au SPW, qui travaille sur trois voiries (la sécurisation de la N4, la rue de Neufchâteau et la traversée d'Udange).

M. DELOBBE présente la zone du projet qui se situe entre le carrefour de la Spetz et Autelbas. Ce projet s'inscrit entre une section rénovée située en direction du Grand-Duché de Luxembourg, et un projet incluant la zone allant du rond-point de Callemeyn jusqu'au carrefour de la Spetz inclus. A l'aide de photos, il indique la situation existante - la route à trois bandes à la sortie d'Arlon, la route du carrefour du Birel, la zone à trois bandes près du magasin Van Marcke, les virages du Wolberg, les pistes cyclables en bord de voirie, et enfin la zone près du Cotton Club. Il explique que les problèmes rencontrés sont la circulation rapide, les pistes cyclables désuètes et les nombreux accidents. M. DELOBBE

poursuit avec le 1<sup>er</sup> principe du projet étudié, comprenant deux bandes de circulation à de nombreux endroits pour régler les problèmes de vitesse, des pistes cyclables indépendantes et sécurisées par rapport à la voirie. Il précise que ces pistes cyclables seront en pavés à l'intérieur d'Arlon et en béton en dehors d'Arlon, l'installation de trottoirs et de plantations dans Arlon, et enfin une glissière de sécurité dans les virages du Wolberg. Ensuite il présente le projet qui sera réalisé. Il explique que deux bandes de circulation sont prévues, avec des emplacements de stationnement de chaque côté, ainsi que des pistes cyclables et des trottoirs d'1m50 de largeur. A la sortie du Chemin des Espagnols, il explique que les pistes cyclables seront reculées d'avantage vers l'extérieur afin d'éviter que le passage des cyclistes ne soit bloqué. Il poursuit en disant que la route continue sur deux bandes jusqu'au carrefour du Birel, où la situation actuelle est maintenue. Il souligne qu'à l'extérieur d'Arlon les pistes cyclables sont actuellement à environ 1 mètre des voitures, mais dans le futur elles seront à 3 mètres de la circulation. Pour finir, il dit que des glissières de sécurité seront installées de chaque côté de la zone des virages du Wolberg et ajoute que les pistes cyclables seront rénovées sur 1km, jusqu'à la rue de Huuscht. Il dit que les aménagements dans les carrefours seront différents, notamment avec le placement d'une piste cyclable derrière les voitures pour améliorer la visibilité. Il ajoute que le budget initialement alloué par SOFICO dépasse les 2.100.000 € HTVA, augmenté d'une part communale de 124.000 € HTVA pour l'aménagement des trottoirs dans Arlon. Il termine en annonçant que le dossier a été approuvé par SOFICO et que les travaux débiteront normalement le 1<sup>er</sup> mai, avec un délai d'exécution de 150 jours ouvrables.

Mme DENIS demande s'il est possible d'envisager un passage pour piétons au début de la zone rénovée, près du carrefour de la Spetz.

M. DELOBBE affirme qu'ils vont l'envisager mais il explique que les conditions d'installation de passages pour piétons sont relativement strictes. Il ajoute notamment qu'ils ne peuvent pas imposer des passages pour piétons successifs à 50 mètres d'intervalle.

M. MEDINGER se réjouit de cette réalisation mais ajoute que, hormis les 3 bandes qui incitent à la vitesse et la route sécurisée par la double ligne blanche continue, la zone traversée est empruntée par des véhicules agricoles. Il demande s'ils ont pris en compte le risque d'avoir un de ces véhicules circulant devant une succession de voitures pressées.

M. DELOBBE en est conscient mais vu que la majorité des routes en Belgique sont à deux bandes, il n'est donc pas rare d'y rencontrer des véhicules agricoles. Il dit que la majorité de la circulation se dirige vers le Luxembourg le matin et vers Arlon le soir, et ajoute qu'il est possible de dépasser un convoi agricole si nécessaire.

M. MEDINGER ajoute que les accidents ont lieu principalement dans la courbe du Wolberg en direction d'Arlon, et demande ce qu'ils ont prévu pour les eaux de ruissellement en cas de gel.

M. DELOBBE explique que le filet d'eau existant sera réinstallé contre les voies de circulation pour récolter et évacuer les eaux.

M. MEDINGER aimerait savoir ce qui va séparer la piste cyclable des routes.

M. DELOBBE lui répond qu'il y aura la glissière de sécurité.

M. MEDINGER se demande si des catadioptres seront plantés dans la zone de verdure située à côté des pistes cyclables.

M. DELOBBE pense que c'est une bonne chose d'en installer.

M. MEDINGER fait remarquer que les bas-côtés situés dans la zone du magasin Van Marcke sont surélevés par rapport au niveau de la route. Cela provoque de l'eau stagnante par temps de pluie et des congères par temps de neige.

M. DELOBBE répond qu'ils ont prévu de rectifier tous les accotements et toutes les végétations.

M. GAUDRON demande ce qu'il en est des pistes cyclables entre la frontière Luxembourgeoise et la zone où s'arrête ledit projet.

M. DELOBBE répond que des pistes cyclables existent dans cette zone.

M. le Bourgmestre ajoute que la Commune a insisté pour avoir une piste cyclable indépendante de la chaussée afin d'augmenter la sécurité.

M. SCHUSTER trouve ce projet intéressant, notamment pour la sécurisation des automobilistes et des cyclistes se dirigeant vers le Luxembourg. Il ajoute avoir appris qu'un projet de lotissement composé de 160 logements va s'implanter sur deux bandes, dans le talus situé entre la montée de Clairefontaine et la prolongation du chemin des Espagnols. Il demande si des aménagements sont prévus pour la circulation des futurs habitants.

M. BALON explique que ce sont deux projets situés premièrement du côté gauche, entre les Chemins de Dèle et de Clairefontaine, et deuxièmement du côté droit, au Birel Hoff. Il ajoute que suite aux multiples réunions, et en plein accord avec l'AIVE et le SPW, la Commune a jusqu'à présent refusé car elle souhaite quelque chose d'intégrant dans le paysage et également que ce soit bien étudié sur le plan de la sécurité routière.

M. DELOBBE ajoute qu'il ne peut pas prendre le risque de changer la philosophie du projet si le lotissement n'aboutit pas.

M. SCHUSTER demande à M. BALON si la chaussée du chemin de Clairefontaine, qui sera empruntée par les nouveaux bus TEC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, va être sécurisée.

M. BALON répond que le projet à l'étude a commencé premièrement avec la partie haute du Chemin de Clairefontaine, deuxièmement avec la rue de Clairefontaine qui est prévue au budget, et troisièmement avec le tronçon mentionné par M. SCHUSTER. Néanmoins un problème d'égouttage complique la réalisation des habitations prévues à cet endroit. Pour compléter les propos de M. DELOBBE concernant les pistes cyclables, M. BALON ajoute que les réunions se multiplient pour créer une piste cyclable à partir du Birel Hoff, de la Chaussée Romaine et de la Ligne de Crête jusqu'à Autelhaut. A partir de là, ils veulent créer en site propre une piste cyclable qui rejoindra Barnich et Sterpenich, comme prévu dans le permis de bâtir

délivré pour la nouvelle école de Barnich/Sterpenich. Néanmoins il dit que si le chemin de fer avait supprimé le passage à niveaux de Sterpenich, cela aurait été plus rapide.

Mme CHAMPLUVIER demande si le revêtement béton des pistes cyclables sera coulé en continu.

M. DELOBBE répond par l'affirmative, en ajoutant qu'ils devront ajouter un trait de scie tous les 2 mètres environ pour éviter les fissures.

Mme CHAMPLUVIER demande également ce qui sera fait au niveau de l'entretien.

M. DELOBBE explique que l'objectif est le renouvellement et l'amélioration de l'entretien.

Mme CHAMPLUVIER demande s'il y aura une ligne de bus pour les frontaliers allant de la Belgique vers le Luxembourg.

M. BALON lui répond qu'il y a deux ans, il a reçu à l'Hôtel de Ville une société qui voulait la créer mais qu'elle devait au préalable obtenir l'accord du Gouvernement Luxembourgeois pour être subsidiée. Il ajoute que depuis lors il n'a pas eu de retour.

Mme GOFFINET souhaite répondre à M. SCHUSTER qu'actuellement il n'y a pas de dossier d'urbanisme déposé. Le promoteur est toujours au stade de l'étude d'incidences, suivant les remarques et suggestions faites par chacun.

M. MITRI rejoint Mme CHAMPLUVIER par rapport à l'entretien des pistes cyclables, et demande s'il s'agit d'une convention entre la Région Wallonne et la Ville d'Arlon, ou si cela incombe au SPW.

M. DELOBBE fait savoir que des budgets annuels sont mis à disposition pour l'entretien ordinaire des pistes cyclables. Les pistes hydrocarbonées sont plus difficiles à entretenir et à gratter sans arracher le revêtement, donc le béton sera plus solide. De plus l'entretien n'incombera pas à la Ville puisqu'il est convenu qu'elle se charge uniquement de la construction et de l'entretien des trottoirs à Arlon.

M. MEDINGER suppose que les tourne-à-gauche maintenus resteront éclairés.

M. DELOBBE affirme que l'éclairage ne sera pas modifié. La DEEIT, service du SPW, remplacera progressivement tout l'éclairage existant par du LED.

M. MITRI demande combien mesure la distance précédemment rénovée avant Steinfort.

M. DELOBBE l'évalue à 2-3 kms environ.

M. MITRI espère que la piste cyclable située à cet endroit sera un jour sécurisée.

M. MEDINGER pense que les pistes cyclables en hydrocarboné existantes pourraient devenir des zones pour promeneurs, après entretien.

En ce qui concerne le commencement des travaux prévu début mai, M. TURBANG demande si c'est une déviation qui est prévue par les villages parallèles, ou une circulation sur une bande.

M. DELOBBE répond que les travaux ne s'effectueront pas partout en même temps. Des feux de signalisation seront placés pour les zones de chantiers de 400-500 mètres. Il ajoute qu'une déviation sur des routes communales n'est pas nécessaire pour un chantier de plus d'un an, néanmoins elle est obligatoire lors de la la pose de la dernière couche de revêtement routier, qui devrait durer 1 à 2 jours.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver la Convention de marché conjoint entre la SOFICO et la Ville d'Arlon pour les travaux de « Sécurisation de la N4 entre Arlon et Steinfort ».

Article 2 : D'approuver la Convention entre la SOFICO et la Ville d'Arlon relative à l'entretien des plantations effectuées lors des travaux de sécurisation de la N4 entre Arlon et Steinfort.

Article 3 : D'approuver le cahier des charges N° 01.03.0217A99 (MC-MT-PO/17-1489) et le montant estimé du marché "Sécurisation de la N4 entre Arlon et Steinfort", établis par la SOFICO. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 2.235.211,10 € hors TVA ou 2.704.605,43 € TVA 21% comprise, réparti comme suit :

- 2.111.206,00 € HTVA ou 2.554.559,00 € TVAC pour les travaux à charge de la SOFICO
- 124.005,00 € HTVA ou 150.046,00 € TVA pour les travaux à charge de la Ville d'Arlon.

Article 4 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier spécial des charges.

Article 5 : De mandater la SOFICO pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la Ville d'Arlon, à l'attribution du marché.

Article 6 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 7 : Copie de cette décision est transmise au pouvoir adjudicateur participant.

Article 8 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60/20174010 qui sera augmenté au budget initial de l'exercice 2018.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

M. BIREN souhaite rectifier à la page 17 du précédent procès-verbal que Mme CHAMPLUVIER n'était pas présente à ALBA.

M. TURBANG fait remarquer à la même page, au point 3, qu'il n'a jamais mentionné de raser le bâtiment ou d'en reconstruire un nouveau. Il aimerait que ses propos soient repris.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017

**3. Administration générale : Communication des ordonnances de police de réglementation de la circulation.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- Le 06 novembre 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand-rue, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du dimanche 12 novembre 2017 de 16h00 à 19h00.
- Le 06 novembre 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules en date du 07 novembre 2017 à 07h00 au 20 décembre 2017 à 18h00 aux endroits suivants : Chaussée Romaine et rue Albert-Henckels à 6700 Sampont, rue de la Sablière et Chaussée Romaine à 6700 Fouches, rue de Buvange et rue Markewee à 6700 Udange, rue de Stehnen à 6700 Weyler, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de taques d'égouts pour le compte de la Ville d'Arlon.
- Le 06 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison en date du jeudi 09 novembre 2017 de 08h00 à 17h00.
- Le 06 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du vendredi 24 novembre 2017 de 08h00 au samedi 25 octobre 2017 à 18h00.
- Le 07 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date de du jeudi 09 novembre 2017 de 12h00 à 19h00.
- Le 07 novembre 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la place du Lieutenant Callemeyn à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux organisés par Lux Green, en date du mardi 07 novembre 2017 à 07h00 au mardi 21 novembre 2017 à 18h00.

- Le 07 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, en face du numéro 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'arrachage de la renouée du Japon, en date du mardi 14 novembre 2017 de 07h00 à 17h00.
- Le 08 novembre 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Moulin à Fouches, en raison d'assurer le bon déroulement de la kermesse de Fouches, en date du 31 octobre 2017 à 09h00 jusqu'au 07 novembre 2017 à 09h00.
- Le 09 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du vendredi 10 novembre 2017 de 10h00 à 17h00.
- Le 09 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme, 2 à Arlon, 10 places devant le petit bâtiment de l'asbl Oasis afin que le tourbus puisse se garer en raison d'assurer le bon déroulement d'un concert pour l'entrepôt, en date du samedi 18/11/2017 à 10h00 au dimanche 19/11/2017 à 02h00.
- Le 09 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Donat, 8 et rue Sonnetty, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du vendredi 10 novembre 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 13 novembre 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux dates et endroits suivants : Place du Docteur Hollenfeltz, 21 à Arlon : ouverture en trottoir pour radiation gaz en date du 13 novembre 2017 au 16 novembre 2017, avenue de Luxembourg 40 à Arlon : raccordement gaz, en date du 16 novembre 2017 au 24 novembre 2017, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir pour travaux gaz et électrique pour le compte d'ORES.
- Le 13 novembre 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Ville en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de montage des illuminations de fin d'années 2016 + montage et démontage du sapin, en date du lundi 20 novembre 2017 à 07h00 au lundi 22 janvier 2018 à 20h00.
- Le 13 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une soirée Afterwork à l'Entrepôt, en date du jeudi 23 novembre 2017 à partir de 07h00 au vendredi 24 novembre 2017 à 12h00.
- Le 13 novembre 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Caserne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection d'une taque d'égout pour le compte de LA Ville d'Arlon, en date du 14 novembre 2017 à 07h00 au 15 novembre 2017 à 18h00.
- Le 13 novembre 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Diekirch, 171 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie et trottoir pour raccordements d'eau pour le compte de la SWDE, en date du 13 novembre 2017 à 07h00 au 17 novembre 2017 à 18h00.

- Le 13 novembre 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Capucins, rue du Marché au Beurre et Grand Place à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réaménagement des trottoirs de la rue des Capucins pour le compte de la Ville d'Arlon, en date du 13 novembre 2017 à 07h00 au 17 novembre 2017 à 18h00.
- Le 13 novembre 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue des Faubourgs, 17 (salon de coiffure) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison d'une cuisine équipée, en date du 22 novembre 2017 de 07h00 à 13h00.
- Le 13 novembre 2017 : réglementant la circulation des véhicules sur la N81, à la route de Longwy, 620 (garage MAZDA) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de revêtement hydrocarboné d'un parking à la date du 13 novembre 2017 à 07h00 au 14 novembre 2017 à 18h00.
- Le 14 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un échafaudage à la date du lundi 13 octobre 2017 de 07h00 au vendredi 17 novembre 2017 à 18h00.
- Le 16 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un échafaudage, en date du jeudi 16 novembre 2017 de 08h00 au vendredi 08 décembre 2017 à 18h00.
- Le 16 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 1/15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, à la date du mardi 19 décembre 2017 de 08h30 à 18h00.
- Le 16 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Patton, 289 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, à la date du samedi 18 novembre 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 16 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, à la date du samedi 25 novembre 2017 de 07h00 à 13h00.
- Le 16 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un échafaudage à la date du 08h00 au jeudi 30 novembre 2017 à 18h00.
- Le 16 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Wäschbour, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, à la date du jeudi 16 novembre 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 17 novembre 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la route de Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de gaines pour le compte de Proximus, à la date du 17 novembre 2017 de 07h00 au 30 novembre 2017 à 18h00.
- Le 17 novembre 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des



véhicules à la rue de Schoppach, 61, 63, 65 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'extension réseau gaz et raccordements BT et gaz, à la date du 20 novembre 2017 à 07h00 au 01 décembre 2017 à 18h00.

- Le 17 novembre 2017 : réglementant la circulation des véhicules à l'avenue du Bois d'Arlon à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de gaines FO pour le compte du SPW, en date du 20 novembre 2017 à 07h00 au 15 décembre 2017 à 18h00.
- Le 17 novembre 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Saint-Aldegonde, 31 à Sterpenich, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'armoire HT pour le compte d'Ores, en date du 20 novembre 2017 à 07h00 au 30 novembre 2017 à 18h00.
- Le 17 novembre 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Zénobe Gramme, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'extension BT et raccordement immeuble à la date du 20 novembre 2017 à 07h00 au 01 décembre 2017 à 18h00.
- Le 20 novembre 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux dates et endroits suivants : rue de l'Europe, 34 à Arlon : fouilles en trottoir avec traversée de voirie pour branchement gaz en date du 22 novembre 2017 au 30 novembre 2017, rue des Espagnols, 100 à Arlon : fouilles en trottoir en date du 23 novembre 2017 au 30 novembre 2017, Val-Vert, 1 à Waltzing : fouilles en accotement en date du 23 novembre 2017 au 30 novembre 2017, rue de la platinerie à Bonnert : rénovation de la cabine HT en date du 20 novembre 2017 au 24 novembre 2017, rue du Maitrank, 40 à Bonnert : fouilles en trottoir avec traversée de voirie pour branchement gaz en date du 20 novembre 2017 au 30 novembre 2017, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir pour travaux gaz et électrique pour le compte d'Ores.
- Le 20 novembre 2017 : réglementant la circulation des véhicules en date et aux endroits suivants : rue Joseph Netzer, entre le 1 et 5 à Arlon, en date du 20 novembre 2017 à 07h00 au 10 décembre 2017 à 18h00, rue de Bastogne, 394 à Arlon, en date du 20 novembre 2017 à 07h00 au 10 décembre 2017 à 18h00, rue du Bastion à Arlon, en date du 27 novembre 2017 à 07h00 au 21 décembre 2017 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de gaines pour le compte de Proximus.
- Le 20 novembre 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la date et aux endroits suivants : route de Diekirch à Arlon, en date du jeudi 30 novembre 2017 à 08h00 au vendredi 01 décembre 2017 à 18h00, à l'avenue de Mersch à Arlon, en date du jeudi 30 novembre 2017 à 08h00 au vendredi 01 décembre 2017 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement les travaux de réparations aux dispositifs de sécurité.
- Le 20 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Godefroid Kurth, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du samedi 02 décembre 2017 de 12h00 à 18h00.
- Le 20 novembre 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue des Déportés, 99 à Arlon, en raison d'assurer le bon

déroulement des travaux de raccordement égout, en date du mardi 21 novembre 2017 à 07h00 au mercredi 22 novembre 2017 à 19h00.

- Le 20 novembre 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de Sesselich à Arlon, rue de Toernich, à Arlon, à la rue Léon Castilhon à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de taques d'égout, en date du 20 novembre 2017 à 07h00 au 09 décembre 2017 à 18h00.
- Le 20 novembre 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de Schoppach, 61, 63, 65 à 6700 Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'extension réseau gaz et raccordements BT et gaz, en date du 20 novembre 2017 à 07h00 au 01 décembre 2017 à 18h00.
- Le 20 novembre 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Schlaus, 29b à Autelbas, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de génie civil pour raccordement électrique pour le compte d'Ores, en date du 20 novembre 2017 à 07h00 au 24 novembre 2017 à 18h00.
- Le 21 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Gazomètre, 76 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de châssis en date du lundi 27 novembre 2017 de 07h00 à 19h00.
- Le 21 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à la Grand Rue, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour la pose de châssis, en date du lundi 04 décembre 2017 de 07h00 au mercredi 06 décembre 2017 à 18h00 et en date du vendredi 08 décembre 2017 de 07h00 à 18h00.
- Le 21 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules au parking souterrain de l'Hôtel de Ville rue Paul Reuter 8 , à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du marquage au sol du parking souterrain de l'Hôtel de Ville, en date du samedi 25 novembre 2017 de 06h00 à 18h00.
- Le 28 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du mercredi 29 novembre 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 28 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Gendarmerie, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du mercredi 29 novembre 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 28 novembre 2017 : réglementant la circulation des véhicules rue des Thermes Romains, à l'arrière de l'avenue Tesch, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un container, en date du mercredi 29 novembre 2017 de 07h00 au jeudi 30 novembre 2017 à 12h00.
- Le 28 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 2/9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion par voie judiciaire, en date du vendredi 01 décembre 2017 de 08h00 jusqu'à fin de l'expulsion.

- Le 28 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux (câble de fibre optique), en date du lundi 27 novembre 2017 à 07h00 au vendredi 1er décembre 2017 à 18h00 (2 jours de travail).
- Le 28 novembre 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de Schoppach, 65 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement sur le réseau d'égouttage de la Ville d'Arlon, en date du 30 novembre 2017 et 01 décembre 2017 de 07h00 à 18h00.
- Le 29 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 35-37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du mardi 28 novembre 2017 de 13h00 à 18h00.
- Le 29 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules devant l'ancien lavoir de Heinsch, route de Neufchâteau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du montage de la crèche dans l'ancien lavoir de Heinsch, en date du vendredi 15 décembre 2017 de 08h00 jusqu'au dimanche 18 décembre 2017 à 09h00.
- Le 29 novembre 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans les différentes artères de la Ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la 34ème corrida de la Knipchen à Arlon, en date du 26 décembre 2017 de 18h00 à 22h00.
- Le 29 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Toernich, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du samedi 02 décembre 2017 de 08h00 au dimanche 03 décembre 2017 à 20h00.
- Le 30 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Déportés, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'installation d'un container, en date du lundi 04 décembre 2017 à 09h00 au mardi 05 décembre 2017 à 18h00.
- Le 30 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Mersch, 159 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du mardi 05 décembre 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 30 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 97 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du samedi 02 décembre 2017 de 07h00 à 17h00.
- Le 30 novembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules sur 3 emplacements rue Sonnetty, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du lundi 04 décembre 2017 de 07h00 à 20h00.
- Le 04 décembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Grand-Place, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, à la date du jeudi 07 décembre 2017 de 08h00 au dimanche 10 décembre 2017 à 20h00.

- Le 04 décembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à la Grand-Place, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du dimanche 10 décembre 2017 de 08h00 à 20h00.
- Le 04 décembre 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Thiaumont, 55 à Heinsch, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de génie civil pour raccordement électrique pour le compte d'Ores, en date du 04 décembre 2017 à 07h00 au 08 décembre 2017 à 18h00.
- Le 04 décembre 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux dates et endroits suivants : route de Bouillon 84 à Stockem - pose nouveau raccordement gaz, en date du 04 décembre 2017 au 07 décembre 2017, place des Chasseurs Ardennais à Arlon - réparation câble Haute tension, en date du 04 décembre 2017 au 07 décembre 2017, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir pour travaux gaz et électrique pour le compte d'Ores.
- Le 04 décembre 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, en date du 04 décembre 2017 à 07h00 au 22 décembre 2017 à 18h00 aux endroits suivants : Arlon, rue des Espagnols, face au n°101, carrefour de la rue du Castel et face au parking de covoiture avant le rondpoint, Arlon, rue du 10ème de Ligne, face au n°74, Arlon, route de Diekirch, face au 319 + supplément avec changement de 2 filets d'eau + raccordement au béton avec la taque, Arlon, avenue Nothomb, face au n°52 et 76 (avec feux tricolores), Arlon, carrefour de la Gaichel, au pied des feux, 2 pièces + supplément sur largeur suite aux fissures et affaissement dans la voirie, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de taques d'égout pour le compte de la Ville d'Arlon.
- Le 04 décembre 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses artères et places de la ville en raison d'assurer le bon déroulement du marché de Noël 2017, en date du jeudi 07 décembre 2017 à 13h00 (après le marché) au lundi 11 décembre 2017 à 18h00 (après démontage).
- Le 06 décembre 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Deux Luxembourg, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'une grue sur la voirie pour travaux de construction, en date du 11 décembre 2017 de 09h00 à 15h00.
- Le 06 décembre 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du vendredi 08 décembre 2017 de 08h00 à 12h00 sur une distance de 2 emplacements.
- Le 06 décembre 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de l'Hydrion à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de taques d'égout pour le compte de la Ville d'Arlon, en date du 06 décembre 2017 à 07h00 au 15 décembre 2017 à 18h00.

**4. Administration générale : Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Ville pour l'année 2016.**

M. le Bourgmestre explique que cet ouvrage reprend la totalité des décisions prises en matière de personnel au cours des différents Conseils communaux en 2016.

**5. Administration générale : Adoption du texte de la motion visant à déclarer la commune d'Arlon, « Commune Hospitalière ».**

M. le Bourgmestre espère faire adopter ce texte à l'unanimité, en ayant insisté sur le fait qu'ils ont toujours été particulièrement attentifs au sort des demandeurs d'asile. Il ajoute que toute l'assemblée peut être fière d'avoir eu le souci de faire en sorte que les choses se passent bien à Stockem, et ce sans aucun combat politique désagréable. De plus ils ont également insisté sur le fait que l'ensemble des services de la ville d'Arlon ont toujours soutenu toutes les associations qui œuvraient au dialogue interculturel et au respect des droits humains. Il ajoute que le monde associatif Arlonais a d'ailleurs eu à cœur de monter de nombreuses initiatives dans le but d'assumer cette cohésion sociale. Il explique que le texte a voulu mettre en avant les choses qui ont été faites au sein de l'administration et des associations, et qu'il a été adapté en respectant l'esprit et la proposition de lettre originale.

M. GAUDRON souligne que l'ensemble de la population Arlonaise a pu montrer son hospitalité et son investissement pour accueillir ces personnes, et c'est avec grand plaisir que le groupe Écolo soutient cette motion.

M. TURBANG remercie pour la modification de la forme du texte, qui sous-entendait précédemment que le personnel faisait mal son travail. Il termine avec le soutien du groupe MR pour cette motion.

M. SAINLEZ rappelle les nombreuses remarques faites précédemment sur la motion et remercie le service juridique pour avoir apporté les modifications nécessaires. Il mentionne que la Commission Consultative de Solidarité Internationale fera un état des lieux de la motion et de son suivi dans ses réunions.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le texte de la motion visant à déclarer « La Commune d'ARLON, Commune Hospitalière »,

PREND la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des migrants présents sur leur territoire,

S'ENGAGE à des actions concrètes visant à :

SENSIBILISER la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en :

- poursuivant les actions basées sur le vivre ensemble et le respect des valeurs communes dans les écoles communales, les organisations de jeunesse et les groupes actifs dans la commune et en sensibilisant leur public à la thématique de la migration ;
- renforçant la collaboration au sein du réseau associatif très présent à Arlon ;

- poursuivant dans chaque échelon de l'administration communale, le travail mené en termes de respect des droits des ressortissants étrangers, et d'une manière générale en termes de respect de l'autre afin de continuer à dispenser des renseignements adéquats, de qualité et pertinents au public ;
- soutenant les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la commune ;
- favorisant des rencontres interculturelles et des moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune qu'ils soient belges ou étrangers ;
- continuant à promouvoir, dans les centres culturels communaux, la diversité culturelle présente sur la commune et la rencontre entre les populations ;
- sensibilisant les entreprises locales au respect de la législation en matière de discrimination à l'emploi ;
- sensibilisant les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement ;
- encourageant un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la commune.

ASSURER un accueil de qualité à l'égard des migrants dans le respect des droits humains par :

- un accueil administratif de qualité des ressortissants étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants,
  - en maintenant la large disponibilité des services communaux tant au niveau des horaires que des facilités d'accès et de la rapide prise en charge des personnes ;
    - en veillant au respect des procédures et des droits pour chaque personne se présentant à la commune, de façon non discriminatoire ;
  - en organisant des moments d'information sur les services/aides organisées dans la commune à l'attention de tous les résidents (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers) ;
  - en continuant à communiquer une information correcte et spontanée sur les procédures (de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité), sur les services existants au sein de la commune et en s'assurant que les ressortissants étrangers comprennent les procédures ;
  - en veillant au respect des délais légaux fixés (enquêtes de résidence, inscriptions au sein de la commune, transmission des dossiers aux autres administrations entre autres l'Office des étrangers et aux régions, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour,...) ;
  - en respectant les compétences communales et les législations en vigueur ;
  - en appliquant des tarifs identiques pour l'ensemble de la population sans faire de différence ;
  - en veillant à ce que les procédures de radiation et de réinscription dans la commune soient appliquées de façon non discriminatoire, pour toute personne, qu'elle soit belge ou étrangère ;
  - en respectant le droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, cohabitation et de reconnaissance de paternité.

SOUTENIR l'intégration des migrants en :

- systématisant l'orientation vers les cours de FLE (Français Langue Étrangère), notamment dispensés par l'école de promotion sociale ILLEPS et le groupe des volontaires « AFOS » dans les installations du Centre d'accueil de demandeurs d'asile « Visage du Monde » à Arlon (le « Centre ») ;

- *donnant une information complète sur les parcours d'intégration ;*
- *suscitant et en soutenant l'intégration socio-professionnelle des migrants via les services du CPAS et en les orientant vers les organismes régionaux compétents comme le FOREM ou le Carrefour Emploi Formation (CEFO) ;*
- *soutenant des initiatives d'accès au logement digne quelle que soit la situation de séjour ;*
- *délivrant une information de qualité concernant la nationalité belge ;*
- *continuant à permettre au CPAS d'appliquer la loi « droit à l'intégration sociale » dans les meilleures conditions qu'il soit ;*
- *maintenant les actions de collaboration avec le Centre ;*
- *continuant à encourager le suivi de cours en promotion sociale ou autres, en maintenant la gratuité ou des droits d'inscription réduits ;*
- *poursuivant les diverses actions visant à la parfaite intégration de tous menées dans les écoles d'Arlon via le jeu, la solidarité, l'appel aux personnes ressource.*

*ASSURER l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés en :*

- *continuant à favoriser les rencontres entre les habitants et les résidents des centres (culturelles, sportives...) ;*
- *continuant à favoriser la sensibilisation des jeunes dans les écoles d'Arlon à travers des échanges sur la thématique de l'asile et des témoignages ;*
- *organisant des séances d'information entre habitants et résidents des centres ;*
- *poursuivant le soutien des initiatives de solidarité de la population locale vers les résidents des centres ;*
- *dans le cadre de la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière, assurant un accompagnement et l'aide à la réinstallation des demandeurs d'asile et des réfugiés ;*
- *soutenant les initiatives locales d'accueil et en favoriser la création de nouvelles ;*
- *ayant une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant un logement et accueil appropriés ;*
- *en informant la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA ;*
- *favorisant l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA.*

*S'ENGAGER à respecter les droits fondamentaux des personnes en situation illégale dans les domaines suivants :*

#### *1. LOGEMENT*

- *Garantir l'accès aux hébergements d'urgence y compris aux personnes en situation illégale.*

#### *2. INFORMATION*

- *Délivrer une information claire et précise concernant leurs droits (Aide Médicale Urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage, ...) ;*
- *Communiquer toutes les informations utiles concernant les organismes auxquels elles doivent s'adresser au niveau fédéral ;*
- *Préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux personnes en situation illégale, comme le rappelle la Cour Européenne des Droits de l'Homme prononcé dans son arrêt Conka contre la Belgique en 2002.*

### 3. SANTE & SCOLARITE

- Faciliter et renforcer l'accès à l'aide médicale urgente de qualité (entre autres le remboursement de soins dentaires, uniformiser l'accès à la carte médicale urgente pour les personnes en situation illégale n'ayant pas de domicile fixe sur base de la procédure existante pour les sans-abris...) ;
- Permettre l'inscription des personnes en situation illégale dans les écoles de promotion sociale, les bibliothèques, les centres sportifs de la commune ;
- Organiser la scolarisation et favoriser l'intégration des enfants en situation illégale dans les différentes écoles de la commune.

C'est pourquoi, nous nous engageons à :

REFUSER tout repli sur soi, les amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des 'boucs émissaires' et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit ;

DEMANDER aux autorités belges compétentes de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés ;

MARQUER notre ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes.

Pour toutes ces raisons, la Commune d'Arlon se déclare Commune Hospitalière.

### **6. Administration générale : ORES ASSETS : ratification de la décision du Collège communal du 24 novembre 2017 relative à la rectification d'un intitulé dans l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017**

Concernant l'invitation, M. le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit de l'incorporation au capital de réserve indisponible, et non disponible.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents prend acte, et ratifie la délibération du Collège communal du 24 novembre 2017 dont question ci-dessus.

### **7. CPAS : Approbation de la modification budgétaire n°2 au service ordinaire pour l'exercice 2017.**

Mme NEUBERG explique que ce sont surtout des régularisations de crédit en fonction des subsides ou des adaptations au niveau des membres du personnel.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve la délibération du CPAS du 22 novembre 2017 relative à la modification budgétaire n°2 au service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2017.

### **8. CPAS : Approbation du budget pour l'exercice 2018.**



M. le Bourgmestre fait remarquer l'augmentation positive du CPAS dans le budget communal, de 1 %. De plus, il ajoute que dans le budget approuvé du CPAS il n'y a pas d'augmentation.

Pour répondre à de nombreuses interrogations Mme NEUBERG explique que le budget annuel du CPAS présente les moyens et actions qui vont être mis en œuvre pour aider ceux qui en ont le plus besoin, afin de leur permettre de retrouver la dignité, de l'autonomie, voire même une revanche sur la vie. Elle dit que ce dernier budget de la législature 2012-2018 a réalisé un bon nombre de projets et a relevé beaucoup de défis. Au même titre que la politique mise en place au sein du CPAS depuis plus de 5 ans, ce budget met en avant une certaine dynamique : s'adapter pour évoluer. Elle explique qu'en 2018 cette politique sera axée sur les réponses à apporter aux demandes des plus nécessiteux. Le Conseil de l'Action Sociale va une fois encore favoriser et garder comme priorité la protection du bénéficiaire, son accompagnement via l'insertion, et l'amélioration de sa situation grâce à un service public de qualité. Ce budget met également en avant des projets pour les années à venir, mais cette année sera au bilan de l'institution, plus particulièrement pour le Pré-en-Bulles et le Service Social, avec deux grands événements en prévision. Elle résume ce budget par des transferts financiers de solidarité, des risques mesurés, de nouveaux projets qui répondent à une réalité, une volonté et une motivation sans faille d'un personnel dévoué, et un réel budget vérité. Elle développe les chiffres du budget, avec au service ordinaire 14.692.833,00 €, équilibré grâce à un boni présumé de 212.102,00 €. Un accord a été formulé sur ce montant en concertation Ville/CPAS le 25/10/2017, et Mme NEUBERG rappelle que le budget a été voté à l'unanimité lors de la séance du Conseil de l'Action Sociale le 22/11/2017. Elle poursuit en disant que l'intervention communale a été plafonnée à 3.355.000,00 €, ce qui représente quasiment 23 % du budget, soit 113,73 € par habitant d'Arlon. Elle souligne que la moyenne de la Région wallonne s'élève à 138 € par habitant. Par rapport au précédent budget ordinaire 2017, hors facturation interne, elle dit qu'il y a une diminution de 156.030,13 €, soit 1,07 %, prévus au budget, qui se ventile notamment au niveau des frais de personnel qui représentent 48,76 %, des dépenses de transfert pour 33,48 %, des frais de fonctionnement pour 9,05 %, une dette à 6,76 % et une facturation interne à 1,94 %. Elle poursuit en disant qu'au 30 septembre 2017, 195 personnes travaillent au CPAS d'Arlon, et ajoute que les dépenses de personnel supplémentaires apparaîtront dans la prochaine modification budgétaire. Elle explique ensuite ce qui va se passer au niveau du personnel et dit qu'il y aura une indexation des salaires du mois de juillet qui se reportera sur l'année 2018, la nomination de 2 agents qui étaient sous statut hybride en un mi-temps statutaire et un mi-temps contractuel, la désignation en septembre d'une responsable faisant fonction au service insertion dont la dépense est budgétée sur 2018, la mise à la pension de plusieurs agents ainsi que leur remplacement, plusieurs agents sont susceptibles de passer en CDD (tels qu'auxiliaire professionnel, aide-soignant, assistant social, accompagnateur de vie et infirmier). Elle continue avec les dépenses de fonctionnement en expliquant qu'il n'y aura pas de plan d'action préventive en matière d'énergie cette année parce qu'il s'étale sur deux ans et que le crédit a déjà été imputé au budget 2017. Elle indique une diminution des frais de fonctionnement à la résidence de la Knippchen, elle explique que c'est dû à la répartition des frais entre l'accueil du service de jour, la résidence-service, l'Arlonette et le service des repas à domicile. Elle enchaîne avec les dépenses de transfert pour lesquelles une stabilité est prévue, avec néanmoins une possible adaptation en cours d'année ; et les recettes de transfert avec une augmentation de 5 % du tarif des frais d'hébergement à la

Résidence de la Knippchen au 1<sup>er</sup> octobre 2010, avec actuellement un tarif journalier de 42,57 €. Il y a une légère augmentation pour les dépenses de dettes, due à la révision quinquennale à la baisse de l'emprunt et à un solde d'emprunt pour les travaux de la résidence de la Knippchen. Elle parle ensuite de la création d'une facturation interne relative au Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS), d'une suppression de la facturation interne entre le service des repas à domicile et la résidence de la Knippchen et d'une diminution de la facturation interne due au tarif préférentiel, accordé précédemment à d'anciens résidents de la Knippchen aujourd'hui décédés. Mme NEUBERG passe ensuite à l'extraordinaire avec un budget s'élevant à 161.000 € et des investissements prévus et financés par fonds propres, la réinscription de dépenses au budget 2018 comme les pointeuses au Pré-en-Bulles - l'aménagement d'un local à archives dans les nouveaux bâtiments de la Knippchen - la faisabilité et la pré-étude pour l'extension de la Knippchen, dont le cahier des charges assez conséquent sera présenté normalement au Conseil de l'Action Sociale en janvier 2018 - l'acquisition de nouvelles machines pour le lavoir l'Arlonette, dont la cabine électrique haute-tension sera mise en conformité. Elle ajoute encore que de nouveaux investissements sont prévus dans du matériel informatique, ainsi qu'une camionnette pour le service technique. Elle fait savoir également que le CPAS d'Arlon est confronté quotidiennement à des personnes en situation de précarité énergétique, c'est-à-dire l'isolation et le chauffage, et ajout que c'est parfois le point de départ d'une situation d'endettement avec effet « boule de neige » qui aggrave des situations personnelles. Elle poursuit et dit qu'il existe cependant une série d'acteurs et d'outils qui permettent de surveiller ou réduire sa consommation d'énergie, néanmoins trop peu connue du grand public. Le défi énergie développé au CPAS est pourtant une preuve manifeste qu'il est possible d'agir sur notre environnement. Par conséquent l'année 2018 verra le lancement d'une séance d'information relative aux défis énergétiques, aux économies d'énergie et aux énergies alternatives, et ce en collaboration avec différents partenaires. Elle revient sur le PIIS qui doit obligatoirement être mis en place dans chaque CPAS et pour chaque bénéficiaire depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016. Elle explique que le bilan social complet qui accompagne la rédaction du PIIS a engendré un surcroît important de travail pour les assistants sociaux, et correspond davantage aux attentes tant du CPAS que du bénéficiaire. L'objectif est d'accompagner activement le bénéficiaire vers l'indépendance, l'autonomie, l'intégration sociale et une insertion dans un parcours vers l'emploi. Tout cela en déterminant des objectifs spécifiques à court terme, qui sont mesurables, ambitieux, réalisables et réalistes. Le bilan de l'année scolaire 2016-2017 des étudiants suivis par les services du CPAS d'Arlon met en avant un taux de réussite de 72 %. Néanmoins, les besoins nécessaires comme manger, dormir, se soigner et se déplacer, sont assez onéreux. Elle ajoute que quelques 27.000 étudiants émargent au CPAS en 2017, contre 3.000 en 2003. Elle poursuit et dit que 70 d'entre eux doivent faire leurs preuves à chaque session, tout en étant disposés pour la plupart à travailler pour continuer leurs études. Au cpas d'Arlon, ils veulent pouvoir continuer à donner sa chance à chacun d'accéder aux études, même lorsqu'ils font face à des difficultés financières, elle dit qu'il s'agit d'un investissement dans l'avenir et que le cpas doit être et rester un tremplin pour offrir à chaque jeune un avenir où tout est possible. Elle ajoute que c'est la meilleure voie vers une insertion professionnelle durable. Elle poursuit et dit que dans l'intérêt du bénéficiaire il y a une volonté d'avoir une communication et un suivi plus transparent entre la première ligne et l'insertion, mais aussi via une mise en situation préalable dans le monde du travail, via la mise en place de stages pratiques, dits d'insertion. Elle dit qu'ils doivent contribuer au développement social et socio-économique de notre région via les contrats article 60 et 61.

Face à de plus en plus de problèmes de santé mentale, l'accompagnement de la psychologue, tant pour le public jeune que pour les personnes en souffrance, doit être et rester également une priorité. A propos de la réforme des pensions, dont le sujet interpelle depuis 2015, elle dit qu'ils avaient sollicité une étude publi-plan qui devait aider le cpas à effectuer des prévisions. Elle poursuit et dit qu'ils en sont aujourd'hui réduits à récolter des informations au quotidien, tant aux nouvelles mesures qui viendront impacter l'organisation mais également les finances du cpas. Elle dit qu'ils vont être vigilants aux mesures de cette réforme qui devait entrer en vigueur le 1er décembre, et qui devrait avoir de nombreuses conséquences pour le service public, avec entre autres la mise en œuvre de la pension mixte. A ce jour la loi n'a pas encore été votée et de nombreuses personnes se sont d'ailleurs manifestées aujourd'hui. Elle dit qu'ils attendent les textes officiels avant de la mettre en pratique. En parallèle et afin de ne pas léser le personnel qui aurait une carrière importante en tant que contractuel, ils ont également entamé la réflexion quant à l'instauration d'un second pilier qui pourrait déjà valoriser toutes les années effectuées, tout en continuant à valoriser une pension décente pour le futur. Elle ajoute que la communication est non seulement essentielle avec les bénéficiaires, mais également avec la population. La connaissance et le partage d'information sont une force. A l'heure d'une société hyper connectée, la communication d'un cpas doit également passer par des réseaux sociaux. Elle ajoute que la volonté de ces dernières années a toujours été de valoriser l'image du cpas d'Arlon, de faire connaître ses services et de mettre en avant des hommes et des femmes qui œuvrent chaque jour pour le bénéfice des personnes qui en ont besoin. En plus d'un nouveau site internet lancé en 2017, elle explique qu'un profil Facebook du cpas verra le jour pour la nouvelle année afin d'avoir une communication claire et sans préjugés, au plus proche du bénéficiaire, mais aussi du citoyen qui pourrait bénéficier des services du cpas d'Arlon. Le tout sans avoir besoin de franchir les portes du cpas. Elle dit que l'avantage du réseau social réside dans le fait que l'information est à portée de tous et sans stigmatisation. Elle explique que l'idée est d'en faire une véritable source d'informations et de responsabiliser le bénéficiaire, elle précise que ce n'est pas pour en faire un lieu de discussions animées. Elle parle ensuite des 150 ans du 'Pré-en-Bulles', qui œuvre pour le bien-être des enfants ayant des difficultés familiales durant leur enfance. Une soirée blind test sera organisée au profit de l'asbl 'Espace 155'. Elle explique que cette asbl regroupe des éducateurs du 'Pré-en-Bulles', anciens et actuels, et qui interviennent pour le bien-être des enfants, en plus de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle parle ensuite d'une conférence sur le thème de l'aide à la jeunesse, en collaboration avec l'école d'assistants sociaux à Arlon, en présence de professionnels et d'étudiants. Elle parle également d'une journée officielle et festive qui sera consacrée aux enfants et aux membres du personnel, ce qui représente les bases d'un programme ambitieux et rassembleur. Elle dit que c'est surtout l'occasion de faire le bilan des diverses actions mises en place ainsi que les futurs projets à venir au sein du 'Pré-en-Bulles'. Elle poursuit et dit que la dixième édition du Solid'Arlon verra le jour le 21 septembre 2018, comme c'est la dixième ce sera donc une édition spéciale. Une édition de solidarité et de services rendus grâce à l'ensemble des acteurs sociaux de la province, et qui se verra un succès grâce à une centaine de services présents dans une multitude de domaines : la famille, la jeunesse, la santé, la solidarité, le handicap, la formation, et les personnes âgées. Elle dit que c'est le rendez-vous incontournable pour les professionnels et la population. Elle termine par quelques recommandations de la Fédération des cpas à l'aube de l'année 2018, et des futurs défis à relever. Elle explique que la Fédération rappelle que les cpas devront être vigilants face au défi de la

vieillesse, et veiller à poursuivre les investissements en maison de repos et soins. Elle ajoute que le cpas d'Arlon en est conscient et que pour la fin de l'année le cahier spécial des charges relatif à la future extension sera finalisé. Elle nous rappelle également que l'emploi, le vieillissement de la population et la lutte contre la précarité énergétique sont quelques-unes des priorités qu'elle a défini. En plus de tous les services et actions qui sont déjà à disposition des bénéficiaires, elle dit qu'une fois de plus le cpas d'Arlon s'inscrit parfaitement dans cette lignée, avec la volonté de développer un service d'insertion encore plus adapté et performant. Et ce afin d'être un tremplin pour l'autonomie du bénéficiaire, tant en insertion sociale qu'en insertion socio-professionnelle. Elle mentionne ensuite la volonté de faire face au vieillissement de la population, avec une attention accrue sur les futurs besoins de nos aînés, aussi bien à domicile qu'en continuant à développer des structures d'accueil d'hébergement adapté. Elle poursuit en parlant de la lutte contre la précarité énergétique via une cellule énergie et un service de médiation de dettes en lien avec les besoins et des ressources des bénéficiaires. Elle termine en disant que l'année 2018 est une magnifique promesse de réussite pour les projets et actions du cpas d'Arlon, dans l'intérêt de ces bénéficiaires et de tous ceux qui pourront accompagner quelques semaines, quelques mois, voire quelques années. Elle remercie ensuite Madame Claire BASTIEN, Directrice générale et Madame Chantal THIRY, Directrice financière pour leur aide importante à l'élaboration de ce budget, ainsi que les chefs de service et le personnel du cpas pour leur travail quotidien, leur dévouement et la mise en œuvre de tous ces projets.

Monsieur GAUDRON revient sur la question qu'a évoquée Madame NEUBERG sur le problème du financement des pensions du service public, que d'une part en termes d'impact pour la carrière des agents, on a évoqué la mise en place de la carrière mixte, où on a diminué de manière significative le montant de la pension que les agents du service public toucheront à l'avenir. Il trouve cela préoccupant et se demande comment ils vont pouvoir vivre une fois pensionnés. Il dit qu'on a évoqué la question du deuxième pilier qui est peut-être une des solutions pour combler le problème de diminution des pensions, et surtout de la plus grande difficulté qu'on rencontrera demain de pouvoir continuer à nommer un maximum d'agents. Pour ce deuxième pilier, ce qui le choque dans ce qui est mis en place par le Gouvernement fédéral, c'est que demain, les communes qui mettent en place un deuxième pilier et qui sont aujourd'hui responsabilisées pourront déduire la moitié de ce deuxième pilier dans leur facture de responsabilisation. Il poursuit en disant que les communes qui sont responsabilisées aujourd'hui ce sont les mauvaises élèves de la classe, ce sont celles qui n'ont pas joué le jeu de nommer leurs agents, au contraire de la Ville d'Arlon. Il trouve qu'il y a là une volonté de récompenser les mauvais élèves, qui en plus vont à l'encontre des intérêts de notre Commune, il ajoute avoir un peu du mal avec cet aspect-là. Il poursuit en disant que dans cette question de financement des pensions du service public, le problème est l'augmentation significative de la cotisation de base pour financer ces pensions. Il dit que dans les années 90 on était à 27% de cotisations et en 2018 on est à 41,5%. Il poursuit et dit que toutes les simulations qu'on peut recevoir par des spécialistes du domaine annoncent en 2026 des cotisations de 57,5%. Par exemple pour un agent avec un salaire brut annuel de 50.000 euros, il faudra 57,5% de ce montant en plus rien que pour payer un financement des pensions des agents statutaires. Il ajoute que ce sera de plus en plus difficile pour les communes de pouvoir se permettre d'effectuer ce financement. Il trouve cela inquiétant car cet argent, il dit qu'on va le mettre dans un trou noir puisque même avec cette augmentation significative des cotisations on va se retrouver dans

une situation où il n'y aura pas suffisamment d'argent pour payer les pensions des futurs agents statutaires. Il précise qu'en novembre 2017 les caisses étaient vides, il n'y avait plus de 'cash flow' pour payer les pensions des agents statutaires et il se demande où on va. Pour lui il y a un véritable trou noir qui s'explique par le fait que l'ensemble des communes en Flandre ont décidé que le statut qui était historiquement la règle de base dans nos administrations serait fini et qu'on ne ferait plus que du contractuel, alors que par le passé ces agents étaient statutaires. Il dit est dans une situation où tous ces agents flamands se retrouvent à la pension comme statutaire en bénéficiant d'une pension du service public, cependant il n'y a plus personne en Flandre qui cotise pour payer ces pensions. C'est pour cette raison qu'on se retrouve dans une situation de transfert Sud-Nord où les communes wallonnes vont payer pour le financement des pensions des services publics des communes flamandes, sans que celles-ci ne cotisent. Il trouve que c'est une situation préoccupante. Il a en tête une solution non pas pour payer moins mais pour éviter ce trou noir, il dit ne pas avoir envie de l'aborder en séance publique pour ne pas réduire les chances de pouvoir faire aboutir cette possibilité. Il lui semble important qu'ils réfléchissent tous ensembles à 'comment pouvoir pérenniser les pensions des agents statutaires'.

Madame NEUBERG suppose que son intervention vient féliciter le cpas d'avoir déjà pris les devants, et souligne que l'on a déjà cette réflexion depuis quelques années.

Monsieur GAUDRON dit qu'il a toujours souligné le fait que la politique de nomination de la commune et du cpas était à féliciter et ne peut que sans problème réitérer ces propos.

Monsieur MAGNUS rajoute qu'il répondra tout à l'heure dans le cadre du budget communal et qu'ici on était dans le cadre du budget du cpas.

Monsieur PERPETE souligne qu'il s'agit d'un débat intéressant qui dépasse les limites communales mais qui les concerne également. Il explique ensuite que pour des raisons historiques, la situation actuelle et future du personnel communal est différente de celle du cpas. Il ajoute que ce qu'on peut dire et faire aujourd'hui au cpas n'est pas transposable à la Ville, et réciproquement. Il précise que comme son attribution étant le personnel communal et non celui du cpas, il abordera cette question-là dans la discussion budgétaire.

Monsieur KARENZO précise qu'au niveau du budget il a vu qu'il y avait des dépenses pour plus ou moins 15 millions et que dans ces dépenses il y avait plus ou moins 50% pour les dépenses du personnel, et qu'il y a 195 personnes engagées.

Madame NEUBERG précise qu'il y a les articles 60 qui sont compris dans ce montant et que la situation au 30 septembre affichait 195 personnes engagées, mais article 60 compris.

Monsieur KARENZO demande à quoi équivalent les 195 personnes en équivalent temps plein.

Madame NEUBERG répond à peu près 170 et Madame BASTIEN pense plus ou moins 160 personnes équivalent temps plein.

Monsieur KARENZO demande combien il y a d'article 60 parmi ces 195 personnes.

Madame NEUBERG dit qu'on les a en général dans le rapport d'activités. Les derniers chiffres qu'elle avait étaient 49 articles 60 mis à disposition de nos services et des services de la Ville, parmi lesquels il y avait 2 articles 61 qui sont à disposition du commerce Arlonais.

Monsieur KARENZO dit que cela représente environ 25% du personnel.

Madame NEUBERG le confirme mais elle précise qu'ils sont essentiellement soit dans les services du cpas, soit aux services communaux. Elle ajoute qu'ils apportent la pierre à l'édifice dans le travail et que l'avantage dans ce type de contrat en article 60 c'est qu'on leur apporte une expérience professionnelle. Ces personnes sont donc occupées pendant tout la période de leur contrat, et cela varie jusqu'à 18 mois. Elle poursuit et dit que lorsque qu'ils retrouvent le droit aux allocations de chômage ils viennent d'une activité, il est donc souvent plus facile de directement avoir une opportunité d'avoir un emploi, et ainsi directement reprendre le cours de sa vie.

Monsieur BIREN revient sur ce que Madame NEUBERG vient de rappeler, c'est-à-dire qu'environ 15 millions d'euros constituent le budget ordinaire du cpas, que c'est plus ou moins la sixième ou la septième somme la plus importante, et que si le cpas d'Arlon représentait une commune, alors elle serait la sixième, ou la septième de la province du Luxembourg, et il pense que c'est important de le retenir aussi. Il croit qu'à côté des nombreux services décrits et qui fonctionnent très bien, on peut voir les choses avec plus de recul, et on peut ainsi constater qu'à Arlon nous vivons une situation un peu exceptionnelle, et que dans des conditions qui n'étaient pas simples en ce qui concerne la transformation des bâtiments, nous avons réussi au cours d'une vingtaine d'années à transformer les homes anciens, dont notamment l'ancien orphelinat qui s'appelle différemment aujourd'hui, et il rappelle aussi qu'il existe déjà depuis environ 150 ans. Il ajoute qu'on a réussi à construire un home qui est la maison de la Knipchen avec davantage de chambres et des nouveaux et nombreux services à la disposition de la population. Il rappelle aussi le chiffre de tarif journalier de 42,57 euros, et dit que c'est un chiffre que les Arlonais doivent bien connaître, et que toutes les personnes qui ont un certain âge connaissent les conditions d'accès à la maison de la Knipchen. Il ajoute que le nombre des personnes qui figurent sur cette liste de la Knipchen est important mais qu'il peut-être aussi important sur d'autres listes.

Madame NEUBERG annonce le chiffre de 127 personnes qui sont en attente de pouvoir entrer pour la Résidence de la Knipchen d'Arlon.

Monsieur BIREN ajoute que tout cela ne se fait pas sans engagement, et il s'adresse à plusieurs personnes qui sont dans la salle du Conseil communal, dont Madame CHARLIER, Monsieur SCHUSTER et Monsieur DEWORME qui ont travaillé avec le cpas auparavant, ainsi qu'à Madame NEUBERG, Présidente actuelle du cpas, et qui est toujours entourée par des Directrices générales qui sont expérimentées, tels que Madame BASTIEN et Madame THIRY. Il croit que tout ce qui vient d'être fait en 20 ans est une œuvre importante car on a gardé cette population au centre d'Arlon, et il se souvient des longues discussions qui étaient opérées à l'époque pour éventuellement s'en aller dans la proche ou la moyenne ou la plus éloignée de nos banlieues, et dit que nous sommes heureux d'avoir gardé ces choses malgré les difficultés et la dette qui reste raisonnable. Il pense aussi qu'il faut

remercier tous ceux et toutes celles qui y ont contribué, et que c'est important de le dire.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget pour l'exercice 2018 du CPAS, tel qu'il a été approuvé en séance du 22 novembre 2017 au Conseil de l'Action Sociale, et tel qu'il est repris dans la délibération du Conseil de l'action sociale du 22 novembre 2017.

**9. Travaux communaux : Marché de services : Désignation d'un prestataire de services pour la mission de mise en œuvre du marché de fournitures des produits d'alimentation. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur PERPETE souligne qu'il s'agit d'un dossier qui avait déjà été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal précédente, mais que le dossier avait été mis à disposition un peu trop tardivement, et qu'on avait donc décidé de le reporter à aujourd'hui. Le Collège propose d'approuver la mission de consultance, les conditions et le mode de passation du marché, comme on le fait en matière d'assurances, nos services s'occupant spécifiquement des marchés publics, de la rédaction des cahiers des charges etc., et il précise qu'on souhaite dans ce cas-ci faire appel à un consultant spécialisé pour réaliser le cahier des charges d'appel à des fournitures alimentaires, (cahier des charges qui est proposé par celui qui aura le marché si il est approuvé),. Il informe qu'ensuite ce cahier des charges sera soumis à l'approbation du Conseil communal et qu'à ce moment-là sera adopté, et que sur cette base on lancera un appel d'offres pour fournir réellement les aliments. Il dit qu'on est en amont de dire que nos services préféreraient avoir l'éclairage d'une société ou d'une personne spécialisée pour rédiger le cahier des charges. Il ajoute qu'il est de la compétence du Conseil communal d'arrêter ensuite le cahier des charges de fournitures alimentaires vers la fin du premier trimestre 2018, et qu'ensuite il y aura l'appel à fournitures. Il rappelle que la fourniture de repas scolaires dans les écoles communales et partout est un service facultatif, car on n'est pas obligé de le faire, et qu'on pourrait très bien dire que nous c'est le pédagogique et qu'après les enfants mangent où ils veulent et ce qu'ils veulent. Cependant il pense que c'est un service important additionnel que la ville rend. Il dit que personne n'est obligé de venir y manger, car on peut manger ses tartines, on peut aussi manger chez soi ou ailleurs, et qu'il ne faut pas se sentir obligé de venir. Il dit aussi qu'on fait le maximum pour essayer que les gens s'y sentent bien. Il dit que malgré que cela n'est pas fréquent, on tient à cuisiner nous-mêmes avec des agents communaux exclusivement, à livrer les repas alors qu'il y a une vingtaine d'endroits différents où il faut livrer les repas tous les jours en période scolaire, et qu'on tient aussi à les servir nous-mêmes avec du personnel communal et l'encadrement des enfants aussi. Il ajoute que c'est loin d'être le cas partout, et rappelle qu'il y a tout de même une vingtaines d'endroits à desservir à des heures relativement fixes parce que ça va d'Arlon, vers Sterpenich, Barnich, Udange, Fouches, et chaque village où nous avons des écoles, en période scolaire. Il dit que le mercredi certaines écoles offrent à manger mais d'autres pas, et qu'il y a ensuite le Resto du Cœur avec en moyenne une centaine de repas par jour, et que lui fonctionne tous les jours ouvrables, vacances scolaires ou pas. Il explique que c'est pour cette raison qu'au restaurant communal on ne fait jamais le pont que ce soit le vendredi de l'ascension, que les écoles soient fermées ou pas selon les années, et que le restaurant communal fonctionne et qu'ils refuse de faire le pont par rapport aux Resto du Cœur. Il dit que les gens s'arrangent et qu'il n'y a jamais eu de problèmes. Il explique qu'on veut se

conformer à la loi sur les marchés publics et mettre fin à une fiction qu'il y avait avec l'asbl Nos Logis par rapport à la cuisine communale centrale, et dit qu'on doit être très attentifs à différents aspects : il y a d'abord le prix de revient parce qu'il aura un impact sur le prix demandé aux parents. Il dit que c'est un élément très important. Il dit qu'on doit aussi être très attentif dans la période où on aura recours aux nouveaux fournisseurs, et à la continuité de l'approvisionnement, car il ne s'agirait pas de tomber à cours de certaines fournitures parce que les marchés n'auraient pas été adjugés et que les fournisseurs ne seraient pas prêts, ou que les anciens fournisseurs refuseraient de livrer en disant qu'ils n'ont plus de légumes puisqu'ils n'ont plus le marché. Il trouve qu'il faut faire attention, d'autant plus qu'on a un faible espace de stockage, car on n'a pas de hangars énormes où on peut stocker des jours à l'avance, et dit qu'ici il faut livrer tous les jours, y compris lorsqu'il y aura les travaux à la rue Paul Reuter. Il ajoute qu'on est attentif également à la qualité et au confort d'accueil dans les réfectoires, et explique que Monsieur TRIFFAUX et Monsieur BALON ont réalisé conjointement un gros travail depuis des années pour essayer d'améliorer et de renforcer le confort et la qualité d'accueil des enfants pendant les repas de midi. Il souligne qu'ils sont attentifs aussi à la qualité des aliments, même s'il y a un côté subjectif de goût, à la qualité des éléments, à leur valeur nutritive, à leur mode de production, et ajoute qu'on doit être attentifs aussi à la capacité de production et de livraison des producteurs locaux, parce que si on place le curseur trop haut aucun producteur local ne pourra livrer, et de ce fait, le mieux pourrait être alors l'ennemi du bien, puisqu'ils n'ont pas la capacité de production, ni de livraison et surtout toute l'année. Il souhaite laisser une chance dans ce nouveau marché aux producteurs locaux, qu'ils soient bio ou pas. Il dit qu'ils travaillent sur ce dossier depuis longtemps car il y a une délibération du collège du 30.08.013, qui demandait à des agents bien précis qu'il ne citera pas, d'avancer sur ce dossier-là. Il dit qu'ensuite il y a eu des aléas avec notamment des modifications qui stipulaient que la loi allait changer dans quelques mois, et que si on agissait sur base de l'ancienne loi, on ne pourra pas adjudger entretemps etc., donc on a attendu. Ils ont aussi cru qu'il y aurait des travaux d'aménagement au réfectoire qui auraient une implication sur la cuisine, ce qui aurait pu amener à devoir déménager et peut-être devoir aller à l'ancien Hôtel du Nord, et dans ce cas la capacité de stockage était encore beaucoup plus réduite, et de ce fait, peut-être qu'on aurait pas été capable d'honorer les quantités que l'on aurait commandées aux fournisseurs, par manque de place pour le stockage. Il dit qu'il y a déjà eu des procès en justice à certains endroits sur ce genre de procédé. Il informe qu'il y a eu une réunion le 26 juin 014 où les questions du qualitatif, du nutritif et du bio ont été abordées, et également le 26 novembre 2015. Le 09 novembre 2016, ils ont tenu une réunion avec des producteurs bio, qui nous disaient que si on voulait les aider, il fallait faire attention au fait que si on ne faisait qu'un seul lot, ils ne sauraient pas répondre. Par exemple, s'ils ne produisent uniquement que des légumes, et qu'ils doivent fournir de la viande et du poisson, ils doivent les acheter au préalable avant de les livrer dans le lot unique, et par conséquent comment pourront-ils faire au niveau prix par rapport à ceux qui ont une puissance d'achat supérieure. Il ajoute qu'il faut faire attention aussi au fait que s'ils doivent fournir par exemple 1.200 kg de légumes par jour et qu'il y a tel ou tel mois où cela serait impossible, il faut le savoir aussi. Un autre pourrait dire aussi qu'il peut fournir des légumes bio mais qu'alors ils devraient être préparés dans une entreprise de Weyler dans une usine de conditionnement, alors que nous, nous avons notre personnel communal, et il ne s'agirait pas que ce personnel soit au chômage technique parce qu'on leur amène



des légumes bio qu'il ne reste plus qu'à cuire, ce n'est pas ce qu'on souhaite. Il faut donc faire attention à ce qu'on fait et c'est pour cette raison qu'on recourt à un consultant. Il dit qu'il y aura 7 lots, que c'est déjà décidé, il y aura un lot pour la boulangerie, un lot pour la boucherie, un lot de boisson, un lot d'épicerie, un lot de produits surgelés, un lot de pommes de terre d'une part fraîches et d'autre part coupées, et puis il y aura les fruits et légumes. Le cahier des charges actuel dit que la volonté est d'introduire un pourcentage de produits bio. On pense à ce stade qu'il ne faut peut-être pas figer de pourcentage aujourd'hui, parce qu'on en est au stade de désigner un consultant qui va proposer un cahier des charges qui sera approuvé ou modifié au conseil communal, puisqu'il est souverain. Il explique que si on fixait aujourd'hui un pourcentage, que plus haut il serait, plus on se mettrait dans un entonnoir, parce qu'aujourd'hui personne ne peut préjuger de l'implication de ce que cela aurait sur les prix, et surtout sur la capacité de production, de fourniture et de livraison quotidienne des producteurs locaux. Il explique que si on veut x% de tout, ça poserait problème pour les boissons par exemple, parce qu'il n'y a rien de bio dans les boissons, pareil pour les produits surgelés, ce qui veut dire que l'on devrait peut-être monter à 3 fois ce chiffre-là dans les autres lots, mais alors qui pourra fournir ? Tandis que si on reste suffisamment vague à ce stade-ci, dit-il, on pourra voir ce que celui qui sera désigné pour rédiger le cahier des charges peut proposer. Il ajoute qu'à ce moment-là, on pourra toujours décider, en ayant eu des contacts informels avant lancement de tout marché avec des producteurs locaux, de voir sur base de quels critères objectifs ils peuvent tenter leur chances et sur base de quels critères on se rendrait compte qu'en réalité ils ne pourraient pas fournir. Il souligne que le but est que les enfants mangent, que c'est un but d'essayer de les éduquer à une nourriture saine, bonne pour leur santé, pour la nature, pour la planète et respectueuse de la production durable etc., et que ce sont des paramètres dont on veut vraiment tenir compte, mais le but c'est que ce qui est dans l'assiette soit mangé. Sinon d'une part les parents ont payé pour rien et ils auraient mieux fait d'utiliser leur argent à autre chose, et deuxièmement cela provoquerait du gaspillage, puisque la nourriture qui aurait été produite n'aurait pas été mangée, ce qui serait regrettable. C'est pour cette raison qu'il est stipulé dans le cahier des charges qu'une attention particulière sera portée sur les critères d'attribution, les critères environnementaux, les méthodes de production biologique pour au moins une catégorie déterminée de produits alimentaires, et il propose de laisser faire les professionnels car ils connaissent les prix, et ils pourront déterminer combien d'aliments bio on pourra mettre dans tel ou tel lot, il dit qu'ils proposeront et que le conseil décidera ensuite. Il parle ensuite des emballages car cela constitue un gros problème avec les emballages plastiques, et aussi des normes de productions intégrées, la procédure du bon de commande et de facturation, car pour nous il dit que c'est important. Il ajoute que le dossier aujourd'hui est loin d'être abouti mais que le Conseil peut approuver la proposition du Collège sur la mission de consultance, des conditions et du mode de passation du marché, malgré que l'on a pris un mois de retard, mais il précise que ce n'est pas grave car tout le monde a pu le regarder convenablement. Dans le cahier des charges on dit que ce sera au premier trimestre 2018 que les sociétés ou les personnes physiques qui seront consultées devront remettre leur offre, on sera peut-être alors en avril au plus tard, et qu'ensuite on approuve ou on modifie au conseil communal le cahier des charges lorsqu'on aura plus d'éléments. Il dit qu'ensuite il y aura les remises de prix alimentaires, et il ajoute qu'on espère ainsi pouvoir commencer à la rentrée scolaire, que ce soit applicable au 1<sup>er</sup> septembre. Il annonce qu'en ce qui concerne le bio, on a l'intention d'en avoir et qu'on va le faire, mais sur quel lot et

dans quelles proportions etc., on n'en sait encore rien, et il précise qu'on va laisser le consultant faire des propositions. On aura des contacts avec des producteurs locaux, pour les fruits et légumes, des pommes de terre ou de la viande peut-être, et il dit qu'on verra ensuite où on peut mettre le curseur pour que le marché soit ouvert, mais en excluant pas le fait que les producteurs locaux devront avoir la capacité de produire et de stocker eux-mêmes, puisqu'il faut livrer tous les jours pour la plupart des produits que nous avons. Il dit qu'on espère que cela nous prémunira des géants industriels qui ne voudront pas faire de longs trajets tous les jours pour des quantités pareilles.

Monsieur GAUDRON évoque le fait que Rome ne s'est pas fait en un jour et qu'ils ne demanderont donc pas aujourd'hui qu'il faut du 100% local ou du 100% bio, et il pense que c'est le bon choix de laisser le spécialiste mettre le curseur au bon endroit. Au niveau du groupe Ecolo ils sont contents de voir que les choses évoluent dans le bon sens, c'est ce qu'ils souhaitent et ils soutiennent ce projet.

Monsieur TURBANG dit qu'il fera sans doute un copier-coller de ce que vient de dire Monsieur GAUDRON et il se réjouit d'avoir eu l'occasion de consulter le cahier des charges et d'y retrouver ce qui avait été dit à l'époque. Il se réjouit surtout du marché local car la question qu'il se pose, c'est qu'aujourd'hui nous avons des producteurs locaux qui ont la capacité de fournir tous les jours des fruits, légumes, pommes de terre ou autre.

Monsieur PERPETE ajoute qu'il y a des fournitures qui se font directement chez tel ou tel commerçant local parce que ça se faisait comme cela auparavant, mais que demain on devra se conformer au marché public et qu'on espère toujours pouvoir se faire livrer chez des commerçants locaux et qu'on fera tout pour. Il dit que c'est pour cette raison que les critères sont importants, la taille des lots etc.

Monsieur TURBANG est d'accord avec cela et dit que c'est ce qu'il n'avait pas lu dans le cahier des charges, et il dit qu'il est content que Monsieur PERPETE ait éclairci ce point.

Monsieur SAINLEZ remercie Monsieur PERPETE pour cette bonne nouvelle et dit que lorsqu'il a lu 'bio' dans le cahier des charges il était content. Il pensait de bonne foi qu'il fallait mettre un pourcentage au départ, un étiage minimal en-dessous duquel on ne descendrait pas, mais il comprend bien que c'est une mission qui sera confiée à l'auteur de consultance, ce qui n'est pas plus mal puisqu'il pourra sans doute donner un pourcentage de ce qu'il voit lui possible, et on pourrait peut-être déjà en avoir une idée. Il dit que lui-même a déjà une idée en tête après avoir vu ce qui se fait dans d'autres communes etc., il dit s'intéresser beaucoup à ce sujet-là, il ajoute qu'on est dans un mouvement vers quelque chose, d'autant plus qu'avec les débats actuels qu'il y a eu au niveau du glyphosate etc., on sait bien que le bio n'est pas toujours parfait non plus et qu'il y a des productions qu'il faut surveiller, mais il y a vraisemblablement des bonnes choses qui se font là-bas et pour lui c'est une direction qui lui tient très à cœur. Il dit avoir vu beaucoup d'expériences dans des communes en France, surtout dans le nord et notamment du côté de Dunkerque et également du côté Nord Pas de Calais etc., où il y a beaucoup de productions de fruits et légumes. Il voudrait signaler que ce sont des expériences très intéressantes et que ce sont

des communes qui ont commencé avec un étiage à 20%, et deux ans après à 40%, et ensuite 60%, et il dit qu'on ne doit pas aller à 100% directement car il faut phaser les choses, être pragmatique et aller dans un meilleur contact avec tout le monde. Il voudrait rassurer grâce aux expériences qui sont relatées par plusieurs sources sur les mêmes communes qui ont mené ces expériences-là, il en ressort que le prix de revient n'a pas changé, et il trouve cela extraordinaire parce qu'il y a eu un combat de pointe qui a été mené sur la chasse au gaspillage par exemple. Il explique que cela se fait par pesée de chaque repas (entrée, plat et dessert) chaque jour, et qu'il y a des choses extraordinaires qui ont été faites par ces communes qui ont réussi, in fine, à assurer que le coût de revient soit le même pour une satisfaction des parents. Cependant il ne doute pas que la satisfaction des parents à Arlon qui est déjà très bonne et bien plus élevée que dans beaucoup d'autres écoles, mais il pense que cette satisfaction des parents augmente parce que cela répond à une demande qui est de fond dans la société. Il dit que la deuxième crainte qu'il avait, et qui était la crainte de beaucoup de responsables politiques, c'est la politique quant à la sécurité d'approvisionnement en continu. Les producteurs bio demandent de la planification, et s'ils ont une production planifiée pour un an dans des marchés de services, une fois qu'ils ont des marchés publics et qu'ils peuvent investir sur une production planifiée avec des quantités planifiées, il y a aussi une mise en réseaux qui existe et qui est très efficace des producteurs bio, et il explique que lorsqu'il y a un manque il y a quelque chose qui est repris de l'autre côté etc. Il pense que ce n'est pas du tout un problème et les expériences menées ont prouvé le contraire ou ont rassuré le responsable politique, et il pense qu'on va dans la bonne direction et il est curieux de voir quel pourcentage le prestataire va proposer, il croit lui qu'on peut arriver à un 20%. Il ajoute que 20% c'est l'étiage de base qui est donné dans pas mal de communes par exemple françaises, et qu'ils ont un étiage en France qui est de 0% dans les cantines scolaires. Il pense que cela peut répondre à un certain pragmatisme par rapport à des fruits et légumes ou du pain etc., et qu'on peut y arriver, que c'est une direction, un mouvement, et il remercie Monsieur PERPETE d'avoir pris ce mouvement.

Monsieur PERPETE dit que si on peut avoir des échos de ce qui se fait dans d'autres communes en Belgique, et plus spécialement en Région Wallonne puisque la réglementation est partiellement différente, c'est encore plus inspirant pour nous, il ajoute qu'on va laisser travailler celui qui sera désigné pour rédiger le cahier des charges, et qu'on verra alors si on estime qu'on doit mettre des seuils comme celui qui a été évoqué dans certains lots ou pour tous les lots, ou alors des seuils différents lot par lot, et suivant aussi ce que les producteurs locaux nous diront, parce qu'ils auront peut-être une planification possible. Il explique qu'en période scolaire il y a à peu près 1.200 repas et que pour les autres périodes on est plutôt à 300, que cela dépend des jours parce qu'il y a le Resto du Cœur autour de 100 plus ou moins toute l'année, mais que le vendredi par exemple il faut fournir pour le samedi et le dimanche, et donc cela s'ajoute et que c'est 300 alors ce jour-là, et également les veilles de jours fériés. Il dit que ces jours-là on fournit pour les stages à la Spetz aussi, et que c'était déjà d'application du temps de Madame CHARLIER, en tant que Présidente de la Spetz.

Monsieur SAINLEZ rajoute qu'au niveau de la Région Wallonne, il y a le plan cantinier qui a été lancé par la Région Wallonne et que c'est plus un projet éducatif dans le sens de la sensibilisation etc., mais qu'il y a peut-être des choses à aller voir, et notamment ce qu'ils proposent au niveau des cantines.

Monsieur PERPETE précise que la cuisine fait partie d'un des services qui a été le plus restructuré depuis quelques années, et qu'il y a d'ailleurs moins de personnel qu'à une certaine époque et qu'il croit qu'on n'a jamais eu autant d'éloges, même s'il y a quand même eu parfois certains problèmes. Il dit que ce n'est pas le tout d'avoir des légumes bio, mais qu'il y a aussi la manière de les cuisiner, et que si c'est pour les noyer sous la sauce ou la mayonnaise on aura rien gagné. Il trouve que la façon de cuisiner joue beaucoup et qu'une vraie formation est nécessaire parce qu'on a à faire à des gens de terrain.

Monsieur GAUDRON voudrait compléter la réflexion de Monsieur SAINLEZ qui a évoqué la France, et également Monsieur PERPETE qui a évoqué la Wallonie, et pense que ce sont deux exemples qui peuvent peut-être nous inspirer et où on pourrait se renseigner, même si on ne s'en sert pas dans les pouvoirs locaux, car il y a d'une part l'école Robert Schuman à Eupen et d'autre part la société Ethias à Liège qui font plusieurs centaines de repas par jour en 100% bio sans aucune augmentation du coût, et il trouve que ce serait peut-être des modèles auprès desquels on pourrait s'inspirer pour voir vers quoi on avance. Il dit qu'on a évoqué si oui ou non on faisait un taux ou pas, et dit qu'on va laisser faire le spécialiste, mais qu'on peut peut-être établir une espèce de matrice avec une certaine cotation qui serait proportionnelle au coût et au pourcentage de produits bio. Il ajoute qu'on ne fixe pas un taux de base mais que celui qui aurait le meilleur rapport avec un coût raisonnable tout en ayant un taux de bio plus important, serait mis en avant dans le cahier des charges, et pense que ce sont des choses que l'on pourrait imaginer.

Monsieur PERPETE répond que pour les responsabiliser dans le choix qui sera fait, le premier jour où les fournitures seront d'application, il y aura un repas facultatif mais chaudement recommandé de l'ensemble du Conseil communal.

Monsieur MAGNUS ajoute qu'il est content de voir que sur ce point il y aura une unanimité et qu'on devrait pouvoir avancer pour la désignation de cet auteur de projet qui va, comme l'a dit Monsieur l'Echevin, établir le cahier des charges.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le descriptif N° MS-FA/17-1482 et le montant estimé du marché "Mission de consultance pour la mise en œuvre du marché de fournitures des produits d'alimentation". Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.100,00 € hors TVA ou 11.011,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par facture acceptée avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 124/122-01.

**10. Travaux communaux : Schéma directeur II pour la gestion intégrée des eaux pluviales de la Semois Nord et du ruisseau de la Fontaine-Sainte-Croix. Approbation de la Convention d'étude AIVE-SPT, des modalités d'exécution et du montage financier prévisionnel.**

Monsieur BALON dit qu'ils ont terminé l'étude entre les sources de la Semois et le magasin Delhaize pour que l'on se rende compte de ce qui a été fait, et que ce qui est proposé maintenant c'est le schéma directeur à partir du magasin Delhaize jusque Viville. Il dit que le petit ruisseau Sainte-Croix c'est le petit ruisseau qui vient depuis le cimetière d'Arlon dans le creux le long des terrains de tennis, et qui va se jeter dans la Semois un peu plus loin au Wäschbour.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver l'établissement du Schéma Directeur II pour la gestion intégrée des eaux pluviales de la Semois Nord et du ruisseau de la Fontaine-Sainte-Croix. Le montant de l'étude est estimé à 192.190,74 € hors TVA ou 232.550,79 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De confier la mission d'étude à l'AIVE et aux Services Provinciaux Techniques.

Article 3 : D'approuver la Convention d'étude entre la Ville d'Arlon, l'AIVE et le SPT relative au « Schéma Directeur II pour la gestion intégrée des eaux pluviales de la Semois Nord et du ruisseau de la Fontaine-Sainte-Croix ».

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui est inscrit budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 877/733-60/20188019 et sera augmenté par modification budgétaire.

**11. Travaux communaux : Plan communal d'investissement - PIC 2017-2018.**  
**Approbation de la modification.**

Monsieur MAGNUS dit qu'il est présent au budget avec un montant de 607.840 euros et précise qu'on a modifié légèrement les investissements proposés, et il cède la parole à Monsieur BALON.

Monsieur BALON informe qu'ils ont présenté l'aménagement de la rue de Clairefontaine mais que le PIC n'en a pas voulu pour des raisons de problèmes d'égouttage, et qu'ils ont proposé de le remplacer par un autre chantier de la même importance. Il ajoute qu'on était en train de travailler sur la réfection de la rue de Frassem, que c'est un chantier qui va être présenté au mois de janvier, et il dit que la rue de Clairefontaine sort du PIC et que la rue de Frassem rentre dans le PIC.

Monsieur MAGNUS ajoute qu'ils conseillent aussi d'augmenter un peu le montant jusqu'à 150% et que c'est pour cette raison que l'on voit les montants plus importants que les 100%, puisque s'il y en a l'un ou l'autre qui devait nous amener à avoir une adjudication qui est particulièrement favorable et en-dessous des 100%, nous n'aurions pas la totalité des subsides, et que c'est pour cette raison que l'on est à 150% du montant prévu.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la modification du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 en retenant les investissements suivants :

1. Egouttage et réfection de la voirie de la rue de la Vallée à Fouches	<b>1.371.746,22 €</b> <b>TVAC</b>
2. Egouttage des rues Hammelsmarsch et de l'Eau à Barnich (Dossier SPGE)	<b>336.590,00 €</b>
3. Réhabilitation de l'égouttage de divers endroits (Dossier SPGE)	<b>314.125,00 €</b>
4. Réhabilitation de l'égouttage du centre de Fouches - phase 2 (Dossier SPGE)	<b>133.316,00 €</b>
5. Réfection de la rue de Frassem à Arlon	<b>512.188,18 €</b> <b>TVAC</b>

**12. Travaux communaux : Aménagement du réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux rue Paul Reuter. Approbation des travaux, du marché de fournitures et de la dépense.**

Monsieur BALON explique que pour le montant de 101.261 HTVA, Ores effectuerait l'éclairage, la pose, l'éclairage de l'Hôtel de ville.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver « L'aménagement du réseau d'éclairage public, Rue Paul Reuter », pour un montant estimé à 122.526,11 € TVAC incluant la fourniture du matériel et les travaux de pose.

Article 2 : D'approuver, pour la fourniture du matériel, le cahier des charges, le lancement du marché par ORES ASSETS par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 3 fournisseurs. Le montant estimé s'élève à 78.702,45 € HTVA ou 95.229,96 € TVAC.

Article 3 : De recourir, pour les travaux de pose relatifs à ce projet à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installation d'éclairage public pour la Région administrative de Luxembourg, conclu par ORES ASSETS en date du 31/08/2017 et ce, pour une durée de 4 ans.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60/20174022.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : De transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-Wallonie 2020, projet A.3 - Arlon Réaménagement de la Rue Paul Reuter et de la Place des Chasseurs Ardennais », code ETR152100000546.

Article 7 : De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

**13. Travaux communaux : Désignation d'un auteur de projet pour la piste d'athlétisme de l'ITELA.**

Monsieur MAGNUS trouve que c'est un très beau projet pour tous les adeptes de l'athlétisme à la Ville d'Arlon.

Monsieur BALON dit que cela fait quelques mois que l'on travaille sur ce projet avec, d'une part, la direction de l'ITELA, qui elle-même fait rapport à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et avec les dirigeants de l'Union Lorraine Athlétique et la Ville d'Arlon. Il dit qu'au point où on en est maintenant, du fait que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas encore donné de réponse officielle, mais qu'elle nous a laissé entendre que c'était un projet prioritaire pour elle, il faut donc que l'on désigne un auteur de projet.

Monsieur MAGNUS explique qu'il y aura différentes tranches dont la première qui est fixée à 10% de l'estimation et qui est de 14.700 euros, et qu'ensuite on verra bien.

Monsieur KARENZO pense que c'est un bel investissement et demande si la ville d'Arlon envisage que cette piste d'athlétisme soit également accessible à la population, étant donné cet investissement.

Monsieur BALON répond qu'il faudra trouver un accord avec l'ITELA et que, à partir du moment où nous devenons Maître de l'ouvrage, car il y a un bail emphytéotique, ce n'est pas pour la laisser uniquement en partie scolaire aux étudiants de l'ITELA, et en partie hors scolaire à l'U.L.A. Il dit que c'est d'ailleurs pour cette raison que dans ce projet ils ont demandé l'autorisation à l'ITELA d'avoir environ 2 hectares de forêts, de parties boisées qui se trouvent juste à côté pour permettre à ceux qui désirent faire un jogging, puissent utiliser cette partie-là. Il dit que le seul problème qu'il faudra résoudre c'est le problème d'accès, car l'ITELA ne tient pas à ce que les gens pénètrent dans le domaine de l'ITELA le soir, mais il dit que cela fait partie du projet.

Monsieur KARENZO trouve que ce serait une bonne chose car il y a beaucoup de demandes de gens actuellement, pour avoir un endroit pour pouvoir aller s'entraîner sur les pistes d'athlétisme. Il dit qu'il y a la piste qui se trouve en face de Callemeyn, mais qu'elle est dans un état assez compliqué, et il dit que le fait d'avoir un tel outil disponible et accessible à tout le monde ce serait vraiment un gros plus.

Monsieur BALON ajoute que cela correspond à la volonté des collèges successifs, c'est-à-dire d'avoir 4 espaces sportifs aux 4 coins d'Arlon : la Cova au nord, Waltzing à l'est, la Spetz, FCJLA, ITELA au sud et Hydrion à l'ouest, et ajoute qu'ainsi il y a un bel ensemble qui encadre notre ville.

Monsieur SAINLEZ évoque le fait qu'à l'Adeps on doit payer X fois 60 euros sur l'année si on veut juste courir sur leurs pistes, sans encadrement ni entraînement.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNDAPP/17-1495 et le montant estimé du marché " Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de la piste d'athlétisme de l'ITELA et aménagement d'infrastructures annexes". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 121.500,00 € hors TVA ou 147.015,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que précisés dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 par modification budgétaire.

**14. Travaux communaux : Modalités d'exécution de la mission confiée à IDELUX Projets Publics dans le cadre du projet de création d'une infrastructure dédiée à la pratique du hockey. Approbation de la Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.**

Monsieur MAGNUS précise que c'est parce qu'on change d'endroit qu'il faut redésigner Idelux dans cette nouvelle mission.

Monsieur BALON rappelle que nous avons mis fin au contrat avec l'entreprise Batifer, en respectant ce que la légalité prévoit, mais que Batifer s'est montré plus que raisonnable car ils auraient pu obtenir davantage au bout d'un procès conséquent. Il dit qu'ils pouvaient obtenir davantage pour ce qui est de l'interruption de chantier, car il y a eu une année d'interruption de chantier, et Batifer de ce côté-là s'est montré plus que raisonnable. Il ajoute que nous allons changer d'endroit et qu'il nous faut redésigner un auteur de projet.

Monsieur TURBANG voudrait faire une remarque pour ce dossier qu'ils sont prêts à approuver sans aucun problème : lorsqu'il s'est présenté la semaine passée au secrétariat de la maison communale pour avoir le dossier, on lui a dit qu'il n'était pas disponible, mais le lendemain en ouvrant le journal il a vu que tous les détails étaient dedans, ce qui l'a un peu étonné, puisque venant au secrétariat la veille il ne trouvait pas le dossier étant donné qu'il n'y avait simplement que le résumé du point de l'ordre du jour qui était disponible. Il trouve cela malheureux mais dit que cela ne remet pas en cause son vote par rapport au changement d'endroit.

Monsieur BALON pense que ce qui a été dit dans la presse n'était pas en rapport avec la désignation d'un nouvel auteur de projet, mais plutôt une explication sur le pourquoi on met fin au contrat avec Batifer, ce dont on vient d'expliquer dit-il, et il ajoute que nous payons 10% de la valeur du marché, l'installation du chantier qui a été faite, et un quart de ce qu'ils étaient en droit de demander pour l'interruption de chantier sur les deux premiers mois. Il dit qu'au-delà de cela ils ne demandent rien. Il ajoute qu'on a pris aussi à notre charge toute une série de sondages et que nous sommes en conflit avec l'auteur de projet qui s'est occupé du hockey car nous pensons que c'est à lui de payer tout cela. Il explique que la ville n'a pas fait de faute et avait d'ailleurs par rapport à Idelux une maîtrise d'ouvrage des dégâts. Il dit qu'on est rentré dans un contentieux pour cette partie-là et que maintenant on va devoir désigner un nouvel auteur de projet.



Monsieur MAGNUS complète les explications de Monsieur BALON par rapport aux discussions qu'ils ont eues quant au paiement des 10% qu'ils doivent effectuer : il dit que pour l'instant on paie les 10% à Batifer parce que contractuellement c'est nous qui sommes tenus de les payer, mais il précise qu'ils vont bien évidemment se retourner contre la société qui n'a pas effectué les études, les sondages, les essais de portance, et il ignore comment cela va être solutionné, s'il y aura ou non un procès ; il dit qu'on verra bien et qu'on tiendra l'assemblée du Conseil communal au courant. Il assure que la phase contentieuse, si elle n'a pas démarré devant les tribunaux, elle a au moins démarré auprès des avocats. Il dit qu'il propose à IDELUX de nous accompagner dans une mission d'assistance et non plus de délégation dans la maîtrise d'ouvrage car le pouvoir subsidiant n'accepte plus la délégation aux intercommunales.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver :

Article 1er : De confier à IDELUX Projet Publics la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la mission de surveillance de chantier pour le projet de création d'une infrastructure dédiée à la pratique du Hockey suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22/12/2010.

Article 2 : D'approuver la Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Arlon et IDELUX Projets Publics fixant les modalités d'exécution et de paiement des honoraires.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 par modification budgétaire.

**15. Biens communaux : Vente de gré à gré de la parcelle communale n°1703 F 2 et d'une partie de 17 centiares non cadastrée, à front de la rue de l'Hydrion : Décision définitive et approbation du projet d'acte.**

Monsieur MAGNUS explique que la Société Euro Boissons doit racheter un petit morceau de terrain en vente définitive, pour pouvoir installer une cabine électrique.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver :

- 1) définitivement de vendre à la Société Euro Boissons SA, au prix de 8 295 euros, ARLON - 1ère Division - ARLON - Section A - rue de l'Hydrion.
  - a) la parcelle cadastrée n° 1703 F 2 d'une contenance de 2 ares 37 centiares.
  - b) une partie mesurée de 17 centiares non cadastrée, telle que reprise au plan de mesurage dressé le 26 janvier 2017 par le Bureau TMEX.
- 2) d'approuver le projet d'acte authentique.
- 3) de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cette vente.

**16. Bois communaux : Clairefontaine - Plateau des Sorcières : Approbation d'une convention de mise à disposition entre la Commune d'Arlon et le Service Public de Wallonie.**

Monsieur EVEN, échevin des forêts, explique qu'il s'agit d'une convention de mise à disposition entre la commune et le Service Public de Wallonie, d'une partie de terrain d'1 ha 61a, pour une durée de 30 ans, pour pouvoir faire une réserve naturelle, parce qu'ils ont vu que sur ce plateau-là il y avait des plantes que l'on ne trouvait nulle part ailleurs. Il explique que ce n'est pas une parcelle qui est adjacente avec une autre parcelle communale et donc perdue dans ce massif-là et qui ne sert à rien du tout. Il informe que c'est à Clairefontaine.

Monsieur MAGNUS ajoute que Monsieur EVEN et lui-même ont insisté sur le fait que s'ils barricadaient ou clôturaient la réserve naturelle, il fallait absolument maintenir la randonnée pédestre qui passe au travers, sur ce terrain où les frères allaient souvent se balader et jouer au football dans le temps, car il y a un chemin d'accès que les Arlonais empruntent fréquemment pour se rendre à Clairefontaine, et il faut absolument maintenir ce tracé de randonnée pédestre à cet endroit ou ailleurs, et il insiste sur l'importance de le maintenir.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver de projet de convention de mise à disposition à titre gracieux, pour une durée de 30 ans.

**17. Fabriques d'église : Fabrique d'église de Barnich : approbation de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017.**

+ + +

Monsieur le Conseiller Georges MEDINGER, intéressé par ce point, sort de séance

+ + +

Monsieur MAGNUS précise que l'intervention communale n'est pas modifiée.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la modification budgétaire 1 de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2017;

Le montant de l'intervention communale non modifié.

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Montant de la modification	Nouveau montant (€)	Remarques
18b.	Dédommagement orgue	0€	<b>711,10€</b>	711,10	Remboursement des dégâts par l'entreprise Ronveau
18c.	Dédommagement cloches	0€	<b>145,20€</b>	145,20€	Remboursement des dégâts par l'entreprise Ronveau
27.	Entretien et réparation église	2.000€	<b>300€</b>	1.700€	Trop prévu

2.	Entretien et réparation orgue	400€	<b>311,10€</b>	711,10€	Paiement des dégâts de l'entreprise
33.	entretien et réparation des cloches	200,10€	<b>145,20€</b>	345,20€	Paiement des dégâts de l'entreprise
50f.	Bénévolat	0€	<b>400€</b>	400€	Remplacement sacristine
50g.	Achat d'une brosse télescopique	0€	<b>300€</b>	300€	Remplacement de l'ancienne

+ + +

Monsieur le Conseiller Georges MEDINGER, rentre en séance

+ + +

**18. Fabriques d'église : Fabrique d'église de Sterpenich : approbation de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017.**

Monsieur MAGNUS précise que le montant d l'intervention communale n'est pas modifié ici non plus.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver :

- la modification budgétaire 1 de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2017;
- le montant de l'intervention communale non modifié.

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Montant de la modification	Nouveau montant (€)	Remarques
24.	Dons	0€	<b>600€</b>	600€	Afin de compléter le renouvellement des chaises
27.	Entretien et réparation de l'église	2.500€	<b>1.070€</b>	1.430€	La facture finale s'est élevée à 1.430€
50i.	Achat de chaises	0€	<b>1.670€</b>	1.670€	

**19. Fabriques d'église : Fabrique d'église de Saint-Martin : Approbation de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017.**

Monsieur MAGNUS précise que l'intervention communale n'est pas modifiée.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver :

- la modification budgétaire 1 de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2017;
- le montant de l'intervention communale non modifié.

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Montant de la modification	Nouveau montant (€)	Remarques
2.	Vin	320€	<b>+170€</b>	490€	Les dépenses déjà consenties justifient ces modifications
10.	Mat. de nettoyage	600€	<b>+360€</b>	960€	Les dépenses déjà consenties justifient ces modifications
26.	Gages Chorales	375€	<b>+965€</b>	1340€	Cette modification est faite en accord avec la Ville
27.	Entretien Eglise	5.000€	<b>+3.200€</b>	8.200€	Les dépenses déjà consenties justifient ces modifications
30.	Entretien presb.	1.000€	<b>+10.000€</b>	11.000€	Des travaux de rafraîchissement de différentes pièces du presb. expliquent ce surplus de dépenses
50B.	Avantages soc. empl.	7.827,24€	<b>+1.000€</b>	8.827,24€	Le pécule de départ de Mme Rita de Wachter, non prévu au budget
6A.	Chauffage	27.000€	<b>-5.965€</b>	21.035€	Les diminutions compensent les augmentations prévues
28.	Entretien sacristie	1.240€	<b>-600€</b>	640€	Les diminutions compensent les augmentations prévues
31.	Entretien part. Privé	2.000€	<b>-2.000€</b>	0€	Les diminutions compensent les augmentations prévues

50A.	Charges sociales	28.915,47€	-7.130€	21.785,47€	Les diminutions compensent les augmentations prévues
	<b>TOTAL</b>	<b>74.277,71€</b>	<b>0€</b>	<b>74.277,41€</b>	

**20. Personnel communal : Assurance pension type « Prestations définies » en branche 27b pour les pensions légales (1<sup>er</sup> pilier) des mandataires de la Commune et du CPAS – approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur MAGNUS rappelle qu'il y a deux ans nous avons mis au budget un montant de 750.000 euros pour ces pensions à charge de l'ordinaire du budget communal, et que, comme on le voit dans la motivation de la décision, le nombre de mandataires pensionnés augmente. Il explique que les cotisations sociales qui sont bloquées à 7,5% de par la réglementation sans cotisation prévue au niveau des cotisations patronales, fait que de plus en plus nous allons avoir des difficultés à payer ces pensions, et que si on ne le prévoit pas à l'avance, ce sera simplement une augmentation sur l'ordinaire. Il dit qu'on voit dans le budget que la dépense s'élève à 206.000 euros et les recettes pour l'instant à 25.000 euros. Il ajoute qu'on voit le trou qui se forme avec un déficit de 181.000 euros. Il précise qu'il y a deux ans nous avons mis 750.000 euros au budget, et que l'année passée nous avons mis 150.000 eu budget, ce qui nous donne un montant de 900.000 euros. Il ajoute que cette année nous n'avons rien mis, et que nous proposons une assurance groupe, qui serait de confier à une compagnie d'assurances ou à un fonds de pension la gestion de cet argent pour en avoir une rentabilité qui est quelque peu supérieure à ce qu'on peut avoir sur un compte courant tel que nous l'avons pour l'instant. Il pense que ce point est important pour les finances communales de demain et d'après-demain.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver :

Article 1er : Décide d'approuver le cahier des charges relatif à l'Assurance Pension type "Prestations définies" en branche 27b pour les pensions légales (1er pilier) des mandataires de la Commune et du CPAS. Les conditions du marché sont fixées selon le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché. Les critères de sélection et documents à fournir sont prévus dans le cahier des charges mentionné ci-avant.

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances agréées par la FSMA. Les intermédiaires d'assurances en sont exclus. Les soumissionnaires remettront une attestation d'agrément pour exercer les activités d'assurances sur la vie.

**21. Plan de cohésion sociale : approbation du rapport financier concernant le projet « Amélioration du Vivre ensemble et prévention du radicalisme 2016 ».**

Monsieur PERPETE informe que sur la nouvelle éventuelle réorientation de la Région Wallonne en matière de lutte contre le radicalisme, on est un peu inquiets

dans les communes puisque cela figure dans les plans de cohésion sociale. Il dit que plus ou moins 25 ou 29 communes ont été retenues sur les 262 de la Région Wallonne pour bénéficier d'un subside spécifique de sensibilisation et de détection du radicalisme, sous la direction du gouvernement précédent, et que maintenant la nouvelle Ministre Madame DE BUE vient de faire savoir qu'elle considèrerait que 21 sur 25 (ou 25 sur 29, il ne rappelle plus), donc toutes les communes sauf 4, elle ne les citait pas, faisaient trop de travail grand public et trop axé sur le Vivre ensemble et pas suffisamment sur la détection spécifique des personnes susceptibles de se radicaliser ; les subsides allaient donc être réorientés, et ceux qui avaient bénéficié des subsides jusqu'à présent, dont Arlon, ne devaient pas croire que ce serait reconduit automatiquement. Il dit qu'il y a donc un nouvel appel à projet qui est prévu pour la mi-janvier, et qu'on va retenter notre chance et qu'on verra ensuite, et il précise que c'est de l'ordre de 35.000 euros pour nous, ce qui est important mais qui n'est pas non plus vital. Il dit que les plans de cohésion sociaux viennent à échéance fin 2018, qu'on se pose la question sur leur avenir, et que cette façon de voir les choses les inquiète un peu, et il ne faudrait pas que l'aspect social passe au second plan par rapport à quelque chose de plus répressif, ce qui ferait qu'on ne serait plus dans les conditions pour être subsidiés.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport financier du projet « Amélioration du Vivre ensemble et prévention du radicalisme 2016 ».

## **22. Zone de police Arlon-Attert-Habay-Martelange : approbation de l'intervention communale pour 2018.**

Monsieur MAGNUS rappelle que ce point, ainsi que le point sur la dotation de la zone de secours sont deux points séparés du point sur le budget communal. Il dit que pour la zone de police, ils doivent approuver la dotation au budget de la zone de police, avec une augmentation de 2% pour porter cette dotation communale à un montant de 3.235.020 euros. Il dit que l'année passée il y avait eu une augmentation plus importante, et que cette année 2% lui paraît être raisonnable, mais qu'il y a toujours au-dessus de leur tête ce problème de pension dont ils parleront tout à l'heure.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la dotation communale 2018 à la Zone de police ARLON-ATTERT-HABAY-MARTELANGE, fixée au montant de 3.235.020,79 € sous l'article budgétaire 330/435-01 ;

La présente décision sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

## **23. Zone de secours Luxembourg : Approbation de la dotation communale au budget 2018.**

Monsieur MAGNUS dit que c'est la même philosophie que pour la zone de police, mais qu'ici c'est au niveau de la zone de secours. Il dit qu'il y avait un fond de provision qui avait été créé et qu'ils demandent un montant de 4%. Il s'inquiète de cette augmentation mais cependant il croit qu'elle est raisonnable, la sécurité civile de l'ensemble de la population est une priorité pour tout le monde, non seulement pour tous les Bourgmestres qui sont en charge de la sécurité sur leur

commune, mais également pour l'ensemble des citoyens, et il dit que nous allons avoir des charges qui vont augmenter dans les années qui viennent juste que parce que le Ministre JAMBON veut que lorsque l'on part au feu ils soient au moins 6 sur la pont, et il veut rendre cela obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il dit qu'ils sont en train de négocier au niveau de la zone de Luxembourg pour dire qu'ils ont énormément de volontaires et qu'il faut aussi tenir compte de cette caractéristique-là. Il n'y a pas toujours comme au poste d'Arlon, des dizaines de professionnels, parfois il n'y en a pas ou très peu, et nous ne saurons pas partir à 6 sur la pont mais plutôt à 4 plus 2, et il dit que ça augmentera le budget de la zone. Il ajoute que le deuxième élément c'est l'ensemble des casernes, il y en a 17 en tout et il y en a qui sont des hangars mais qu'il faudra progressivement les professionnaliser aussi. Cela va coûter de l'argent car il n'y a encore aucune caserne qui est passée d'une commune vers la zone de secours, et il croit que certaines communes pour le moment n'investissent plus énormément dans la caserne communale en se disant que bientôt cela va passer à la zone, et il craint que lorsqu'elles seront passées effectivement à la zone, certains travaux importants, voire certaines constructions pour de nouvelles casernes vont se retrouver sur la table de négociations du collège et du conseil de la zone de secours. Il dit que, malgré ces craintes qu'ils ont, ils vont augmenter le budget de 4% et que 2% seront mis chez eux dans un fond de provision, et que 2% seront simplement pour l'indexation normale de l'ensemble des frais de fonctionnement.

Monsieur BIREN dit qu'on a cité le nom du Ministre JAMBON au moment où la zone de secours a été créée, donc pré-zone opérationnelle 1 et puis pré-zone opérationnelle 2, et qu'il avait été clairement convenu que les fonds devaient venir à 50-50, c'est-à-dire 50 de la part du Ministre de l'Intérieur, et 50 de la part des partenaires communaux. Il demande où on en est aujourd'hui, et si le Fédéral a rempli son contrat, sa mission et ses promesses.

Monsieur MAGNUS répond que non et qu'ils ne vont pas le faire.

Monsieur BIREN s'étonne de cela et constate que la loi est votée et qu'on sait que ce ne sera pas fait.

Monsieur MAGNUS répond que Monsieur JAMBON a été très clair et que ça ne saurait pas se faire car les budgets ne sont pas là pour ça.

Monsieur BIREN demande à ce qu'on soit attentifs, car il dit qu'on vote une loi et qu'on sait que cela ne va pas se faire.

Monsieur TURBANG a une question par rapport à cette dotation, et il se souvient qu'au début de la législature, ils ont souvent parlé de la problématique de la Zone de Secours, car ils avaient dit à l'époque qu'il y avait des reliquats d'autres communes qui devaient de l'argent à la commune d'Arlon. Il explique qu'à un moment donné il y a eu un blocage et que cet argent avait été bloqué au niveau de la province, et il demande si on a remis toutes ces caisses à zéro, toutes ces dettes envers la ville d'Arlon, par rapport à l'époque où des communes comme Attert devaient des montants à la Ville d'Arlon. Il ne sait pas si c'est encore d'actualité et si quelque chose est encore dû. Il demande des éclaircissements par rapport à cela.

Monsieur MAGNUS dit que cela ne se passe pas exactement comme cela. Il explique que l'ensemble des communes appelées « centre de groupes » c'est-à-dire

les communes qui ont une caserne, mettaient l'ensemble de leurs frais dans un pot commun. Ensuite on répartissait la charge de ce pot commun entre les 44 communes. Donc à Arlon, on « avançait » en quelque sorte pour les autres, et puis c'était réparti. Il ajoute que c'était réparti suivant une clé de répartition qui nous mettait, nous seuls, dans une catégorie qui s'appelait « Y », et on payait plus proportionnellement par rapport aux autres. Et puis nous sommes rentrés en « zones », et là on s'est posé la question de savoir comment on allait maintenant répartir l'ensemble des frais de la Zone de Secours. Il dit qu'il n'est alors plus question d'un pot commun et que chacun doit payer proportionnellement à une clé qui a été longuement discutée entre l'ensemble des 44 Bourgmestres. Il explique qu'ils ne sont pas tombés tous d'accord. Deux ou trois communes ne voulaient pas répartir comme nous voulions le faire et souhaitent simplement le faire en fonction de la population. Il poursuit et dit que c'est donc le Gouverneur CAPRASSE qui a pris une décision. Il explique que cette décision répartit les charges comme suit : 98% population et 2% en fonction de différents critères qui arrivent chacun à 0,5%. Donc aujourd'hui, les communes doivent l'argent à la Zone de Secours du Luxembourg, et certaines communes se font de temps en temps tirer l'oreille. Il ne souhaite pas rentrer dans les détails mais il dit qu'à ce jour il y en a une qui se fait tirer l'oreille plus spécifiquement. Il explique que dans ce cas-là, pour ne pas aller en justice contre la commune, c'est le Gouverneur qui prend la main et qui va chercher directement dans la commune en question l'argent qu'elle lui doit. Il précise bien qu'il n'y donc pas d'argent que certaines communes doivent à la Ville d'Arlon. Il dit ajoute que depuis l'entrée en « Zones » le système fonctionne plus ou moins bien.

Monsieur GAUDRON revient sur la question des différents postes des pompiers, qui depuis le passage en « Zones » n'ont pas encore été remis à la Zone. Il dit que cela fait maintenant presque deux ans et c'est quand même une situation un peu inconfortable. Il ajoute que ce serait bien que les communes, comme avant, puissent toucher leur dû. Il se demande si « le Bourgmestre MAGNUS » peut interpeller « le Président de Zone MAGNUS » pour que les choses avancent.

Monsieur MAGNUS dit ne pas avoir très bien compris sur quoi M. GAUDRON voudrait que les choses avancent.

Monsieur GAUDRON dit que c'est au sujet de la vente à la Zone des casernes.

Monsieur MAGNUS rappelle qu'ils ont tous pris la décision de dire « on est d'accord de vendre pour autant que les autres vendent ». Il ajoute que tout le monde dit cela, mais à un certain moment il faudra bien qu'on prenne une autre décision. Car, si nous disons tous cela et qu'il y en a toujours un ou deux qui sont un peu récalcitrants, dans dix ans on dira encore la même chose et rien n'aura avancé. Il poursuit et dit qu'aujourd'hui il y a deux ventes qui sont prévues notamment Paliseul qui dit 'je vends sans conditions'. Florenville qui a également envie de dire 'je vends sans condition' et lorsqu'on voit la caserne de Florenville on peut le comprendre. Mais il dit qu'après il faudra une dynamique, il faudra que l'ensemble des Bourgmestres disent qu'on avance aussi. Il ajoute que pour l'instant il y a une discussion un peu plus difficile avec un Bourgmestre de la Province, on essaye de faire en sorte que les choses avancent, mais ce n'est pas toujours facile. Nous sommes d'une certaine manière tous responsables de cela. Il dit par exemple que si au sein du Conseil communal on lui dit donne mandat pour dire qu'on vend sans conditions on vendra la caserne d'Arlon dans les deux ou trois mois qui viennent. Mais est-ce vraiment ce que nous voulons ? Il rappelle



que le terrain sur lequel la caserne des pompiers d'Arlon a été construite est un terrain que le Comité d'Acquisition évalue à 170.000 € et nous avons décidé, ici au Conseil communal, de l'offrir à la Zone pour montrer la bonne volonté du Chef-lieu de la Province du Luxembourg. Il pense que la Ville d'Arlon a fait plus que son devoir dans ce dossier-là. Et il faudra peut-être qu'à un certain moment le Gouverneur tape sur la table pour dire que maintenant cela suffit, et qu'on puisse avancer. Il ajoute toutefois être d'accord avec M. GAUDRON car c'est un point qui revient non seulement à chaque réunion du Collège de la Zone de Secours, mais aussi systématiquement dans la cadre du SPPT et du CPPT. IL dit que c'est un souci. Il ajoute que lorsque le nouveau Commandant de Zone est entré en fonction il lui a demandé de désigner deux ou trois pompiers professionnels pour réfléchir un peu à cela afin d'essayer de nous faire un rapport tout à fait circonstancié, et aussi pour savoir ce qu'on achète.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la dotation communale 2018 à la Zone de secours Luxembourg, fixée au montant de 1.672.204,37 € sous l'article budgétaire 351/435-01;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg et au Directeur financier communal.

**24. Finances communales : Octroi d'un subside « Les Tournesols » dans le cadre de la bourse aux vêtements et d'artisans au bénéfice de la solidarité internationale.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'octroyer une subvention de 300€ à Les Tournesols ASBL dans le cadre de la bourse aux vêtements et d'artisans au bénéfice de la solidarité internationale du 26 novembre 2017;
- que la subvention est engagée sur l'article 164/332-02 (subside pour actions de coopération) du service ordinaire du budget 2017 ;
- d'autoriser la liquidation de la subvention de 300 € et ce dès réception des factures d'un montant égal au subside octroyé.

**25. Finances communales : Octroi d'une subvention à l'asbl « Chambre de Commerce et de l'Industrie du Luxembourg belge » pour l'organisation afterwork.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une subvention de 250€ euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg belge ASBL;

- Que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 (subside aux organismes culturels), du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 ;
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention de 250€ et ce dès réception des factures d'un montant égal au subside octroyé.

**26. Finances communales : Octroi d'un subside à l'asbl « Vie en Rose » et à l'asbl « 361 degrés » pour couvrir l'ensemble des frais de l'Arel Ladies Run.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'octroyer une subvention de 1.000€ fractionnée comme suit : 520,66€ à l'ASBL « 361 degrés » moyennant la réception d'une facture en bonne et due forme et 479,34€ à l'ASBL « Vie en Rose » ;

- Que la subvention est engagée sur l'article 764/33202-02 «aide aux jeunes dans les clubs sportifs » du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 ;

- Que la liquidation est autorisée suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus pour un montant de 1.000€.

**27. Finances communales : Remboursement du précompte immobilier à diverses asbl pour l'exercice 2017.**

Monsieur GAUDRON dit qu'au niveau du Groupe ECOLO ils ont le même problème que pour les exercices précédents. Il poursuit en disant qu'il est évidemment important de pouvoir soutenir les dynamiques culturelles et sportives dans la vie associative Arlonaise, il ajoute qu'ils sont d'ailleurs favorables au remboursement du précompte immobilier à ces associations. Par contre il ne trouve pas normal qu'une asbl étant « l'outil » pour les biens immobiliers du Parti Socialiste - section de Heinsch puisse bénéficier du même abattement. Il dit que ce n'est pas normal que l'argent des citoyens Arlonais serve à financer le parti Socialiste - section de Heinsch. Il ajoute que pour le Groupe ECOLO c'est vraiment inacceptable et ils vont donc voter contre le subside à l'asbl « La Sablonnière » mais bien en faveur du subside aux autres asbl.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le remboursement des précomptes immobiliers 2017 suivants:

1.	ASBL	JEUNESSE	AUTELBAS	:	761,41€
2.	ASBL	ROYAL EXCELSIOR	FOOTBALL CLUB	FOUCHES	: 991,56€
3.	CLUB	DE TIR	DE HEINSCH	:	594,46€
4.	ROYAL	JEUNESSE	FREYLANGEOISE	:	1.248,55€
5.	UNION SPORTIVE WALTZING : 3.391,47€ dès réception de la preuve de paiement				
6.	ASBL	LA	SABLONNIERE	:	1.017,80€
7.	CERCLE	SAINT	LOUIS	:	1.010,64€
8.	ASBL	LES ECUREILS	DE HEINSCH	:	1.793,52€
9.	ASBL	MAISON GUIDES	ET SCOUTS	ARLON	:197,96€
10.	G.R.A.S.B/MUSEE	D'AUTELBAS	:		201,53€

11.	CERCLE	SAINTE	BERNARD	:	850,25€	et	386,97€
12.	ASSOCIATION	DES	ŒUVRES	PAROISSIALES	:		
	Salle		Sterpenich	:			22,06€
	Salle	La	Petite	Bergère	:		250,43€
	Salle	Cercle	St-Hubert	:			1.810,22€
	Salle	le	Pavillon	:			1.625,97€
	Salle	Familia	:	1.454,25€	et		1482,87€
	La	Ruche	:				2.159,62€
	Amanocclair		:				3.413,53€

- Que les subventions sont engagées sur l'article 762/332-02 pour un montant de 11.000€ sur l'article 764/33202-02 pour un montant de 6.987,45€ et 6.677,62€ sur l'article 762/332-02/2017 prévu lors de la prochaine modification budgétaire
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.

**28. Finances communales : Approbation du règlement de la prime visant à encourager la fréquentation du parc à conteneurs de la commune d'Arlon pour 2018.**

Monsieur MAGNUS rappelle que cela fait maintenant plusieurs années que nous encourageons la fréquentation du parc à conteneurs avec l'octroi d'une prime. Il dit que cette prime est transformée en chèques commerce et ajoute que nous proposons de continuer comme pour années précédentes, avec les dix euros pour quatre cachets et les quinze euros pour plus de quatre cachets.

Monsieur TURBANG dit que précédemment, sur le site de la Ville d'Arlon, il y avait une liste des commerçants qui acceptent les chèques commerce. Or, on lui a signalé que cette liste n'est plus trouvable sur le site.

Monsieur MAGNUS s'en étonne et s'adresse à Madame Marielle FLAMMANG qui se trouve dans la salle. Elle confirme que c'est bien mis à jour. Cependant, Monsieur MAGNUS assure que cela sera quand même vérifié dès demain.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

ARTICLE 1  
Il est accordé, à partir du 1er janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018, une prime d'encouragement à la fréquentation du parc à conteneurs.

ARTICLE 2  
Seules les catégories des contribuables qui sont pris en compte pour le calcul du coût véritable du traitement des déchets et inscrits au rôle de l'exercice 2018 de la taxe sur l'enlèvement des immondices de la commune d'Arlon peuvent bénéficier d'une prime UNIQUE par ménage.

La prime de l'exercice 2018 sera liquidée exclusivement au moyen de chèques commerces valables dans tous les commerces du centre-ville d'Arlon participant à l'action initiée par l'A.S.B.L. gestion centre-ville.

ARTICLE 3  
Une carte de fréquentation émanant de l'Administration communale d'Arlon sera

délivrée sur demande des contribuables tels que définis à l'article 2 par un des préposés du parc à conteneurs d'Arlon.

Ce document sera estampillé par le personnel affecté au parc à conteneurs à l'aide d'un cachet indiquant la date de la visite bimestrielle.

La ristourne sera accordée pour minimum 4 visites bimestrielles et maximum 6 visites bimestrielles au parc à conteneurs de la ville d'Arlon, réparties distinctement sur les mois de janvier à décembre 2018.

La valeur de la prime unique par ménage sera ristournée sous forme de chèques commerces de 10 euros pour 4 cachets et d'un chèque de 15 euros pour plus de 4 cachets.

ARTICLE

4

La prime de l'exercice 2018 sera liquidée à tout bénéficiaire visé à l'article 2 du présent règlement ayant déposé sa carte de fidélité dûment complétée au service de la Recette communale de la Ville d'Arlon, rue Paul Reuter n° 8 à 6700 Arlon, au plus tard pour le 30 juin 2019.

**29. Finances communales : Approbation du règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale inoccupée du Centre-Ville.**

Monsieur MAGNUS rappelle d'abord ce qui a été fait durant les dernières années pour le commerce du centre-ville. Il ajoute que c'est pour dire que tout ceci est complémentaire à tout ce que nous avons fait précédemment. Il rappelle donc les importants travaux de la Grand-rue qui sont maintenant pratiquement terminés. Il ajoute que nous nous battons tous les jours pour augmenter l'attractivité du pôle culturel que constitue le Palais et que dans les mois qui viennent nous allons présenter le projet de l'Espace Léopold. Il dit que nous allons également proposer le projet de l'ensemble « Palais - Hôtel du Nord », tout cela pour redynamiser notre centre-ville. Il poursuit en disant que nous avons aussi acheté une cellule au centre-ville, qui est à présent entre les mains d'une commerçante qui est très heureuse du commerce qu'elle y exerce. Il tient aussi à mettre en avant toutes les activités de la Gestion Centre-Ville telles que l'été au parc, Musical'été, les pauses cultures... toutes les manifestations organisées par l'Office du Tourisme. Il ajoute qu'il n'oublie par l'Association Commerciale, dont la patinoire marche du tonnerre et ramène évidemment des clients au centre-ville. Il rappelle aussi l'opération de rénovation urbaine dans laquelle nous sommes tous impliqués puisque tous les partis politiques y travaillent. Il dit qu'un des objectifs de cette opération de rénovation urbaine est d'avoir des subsides pour pouvoir acheter éventuellement des surfaces commerciales, 60% et 80% pour des appartements que nous pourrions rénover et remettre en location afin de repeupler le centre-ville. Il y a quelques semaines nous avons voté le CREASHOP et il ajoute que nous allons maintenant pouvoir proposer à nos commerçants la prime commerciale qui s'élève à 20% de la prime communale. Il explique que pour cette prime communale nous avons décidé de constituer un jury. Le résultat que nous avons aujourd'hui est donc simplement la mise en place de ce que le jury a proposé, et il va ensuite reprendre rapidement les points. Tout d'abord au niveau de la définition, il explique que nous avons exclu certaines activités, à savoir les banques et institutions financières, les sociétés de courtage, les sociétés

d'intérim, les sociétés de titres-services, les agences immobilières, les professions libérales, les night-shops, les centres de téléphonie et les sex-shops. L'objet de la prime est 3.000 €. Il précise que c'est une prime qui couvre jusqu'à 60% du montant total de l'investissement, TVA comprise, avec un maximum de 3.000 € pour autant que le projet soit de minimum 2.500 € HTVA. Il dit qu'en dessous de ce montant-là cela devient difficile de lancer une activité commerciale. Il explique que les investissements admis sont des travaux de rénovation d'aménagement, les travaux de rénovation de vitrines - de châssis, des investissements mobiliers directement imputables à l'exercice de l'activité (comptoirs, étagères, présentoirs, caisses). Il précise que le matériel de production et les enseignes sont exclus. Il ajoute que la prime sera liquidée sur base de présentation de factures détaillées et justifiées, et avec bien entendu avec la preuve de paiement desdites factures. Il ajoute encore qu'il sera possible de cumuler notre prime avec la prime CREASHOP, dont le montant s'élève à 6.000 €. Il poursuit en disant que le premier jury s'est déjà réuni et a déjà attribué trois primes CREASHOP et ajoute que ce sont des projets pleins d'avenir. Il montre ensuite à l'assemblée les zones concernées par la prime : la partie supérieure de la rue de Diekirch, la Grand-rue, la place Hollenfeltz, la rue des Faubourgs - à partir du croisement sur le square Astrid, la rue de la Poste, la rue Léopold, la rue Lenoir, la rue du Marché-au-Beurre. Il dit que c'est une discussion qu'ils ont eue au sein de cette commission, et nous avons estimé que c'était surtout là qu'il fallait encourager les commerçants. Il poursuit en disant que nous avons également rajouté la rue de la Gare car il y a, dans une petite partie qu'il montre à l'assemblée, des commerces qui pourraient être en difficulté et que nous souhaitons aider. Il explique ensuite les conditions : Dans la zone concernée par la prime le commerce doit s'installer dans une cellule commerciale vide. Le candidat commerçant doit être porteur d'un projet de qualité, original et répondant aux besoins de la zone. C'est le jury qui décidera ensuite. Le commerce créé doit être accessible tous les jours, selon les horaires habituels et en respectant bien sûr le repos hebdomadaire. Le candidat commerçant devra maintenir son activité pendant trois ans minimum car ce n'est pas pour des commerces éphémères que nous allons autoriser le paiement de ces primes. Le candidat commerçant doit être en règle avec les dispositions légales, et également avec les prescriptions urbanistiques. Il devra aussi nous rentrer un dossier de candidature avec un plan financier et être accompagné par un organisme professionnel d'aide à la création d'entreprises. Il précise que ce sont les fameuses structures d'accompagnement à l'autocréation ou des organismes agréés par la Région Wallonne, il ajoute qu'il y en a trois : Créa-Job - Challenge - La Chambre de Commerce. Il passe ensuite aux dossiers qui ne sont pas recevables, il explique que ce sont des commerces qui sont déjà en activité depuis plus de six mois à la date d'introduction de la demande. Par contre, comme nous l'avions accepté lors d'un précédent Conseil communal, pour les commerces ouverts depuis le premier juillet jusqu'au 31 décembre, nous avons accepté une certaine rétroactivité puisque nous n'étions pas prêts le premier juillet, et nous ne voulions pas que ces commerçants puissent être désavantagés par rapport à d'autres. Mais ils devront rentrer leur dossier pour le 31 mars 2018, dit-il. Il ajoute que le jury sera souverain dans sa décision d'octroi ou de refus, mais le jury n'étant pas un organe c'est toujours le Collège qui va valider la décision. Et comme le Collège se retrouve également dans le jury cela ne posera pas de problème. Il poursuit et dit que la prime est octroyée dans les limites des crédits budgétaires. Il rappelle que le montant du crédit budgétaire prévu pour cela est de 25.000 € pour l'année 2018. Il ajoute que l'introduction des candidatures devra se faire suivant certains documents à remplir, voir article 7 de notre règlement. En ce

qui concerne les procédures de sélections, il explique que le dossier doit être complet et que le projet doit être validé. Il poursuit et dit qu'il faudra aussi nous donner un plan financier. Ce qui va aussi jouer c'est le caractère original et la qualité du commerce qui devra aussi répondre au besoin de la zone pour garantir une certaine pérennité. Ensuite il rappelle la composition du jury : le Collège, 2 représentants du CDH, 2 représentants du PS, 2 représentants du MR, 1 représentant d'ECOLO, Catherine ARNOLD, Marielle FLAMMANG et Marianne STEVART. Il souligne ensuite l'ambiance constructive qu'il y a eu lors de la première réunion de cette commission. Il termine en disant qu'avec cette prime de 3.000 € et celle de CREASHOP à 6.000 € s'ajoute la prime provinciale, d'environ 600 ou 700 €. Nous arrivons donc facilement à un montant de pratiquement 10.000 € pour un commerçant qui veut s'établir dans notre commune et dans le périmètre que nous venons de préciser.

Monsieur TURBANG dit que c'est une très bonne chose et se réjouit que trois commerçants aient déjà fait une demande au niveau CREASHOP. Il trouve cette initiative très intéressante mais il se pose la question par rapport à tout le reste du commerce, pas spécialement du centre-ville mais au niveau de la commune. Il demande s'il serait possible d'imaginer par la suite, dans la poursuite de ce groupe qui a travaillé sur ce beau projet d'aide à la création de commerces, d'éventuellement trouver d'autres solutions pour les commerces qui se trouvent en dehors des périmètres définis (donc en banlieue Arlonaise ou dans les villages). Il ajoute qu'il y aurait peut-être la possibilité de trouver certaines solutions ou certains incitants pour que des commerçants puissent s'installer également dans un village, ou dans un endroit qui ne rentre pas dans le périmètre défini.

Monsieur MAGNUS dit que pour cela il faudra d'abord que nous définissions où nous désirons que le commerce s'installe. Il explique que nous avons lancé un schéma de développement commercial et qu'il y a pour l'instant une société qui travaille dessus. Il ajoute que nous allons d'ailleurs la rencontrer prochainement car il y a certaines pistes de réflexions. Mais il faut encore affiner tout cela. Il souhaite attendre pour voir où on va, si on va accepter du commerce partout et n'importe où. Il ajoute que nous n'allons pas aller donner des primes à des endroits où on n'a pas envie que le commerce s'installe. Il dit qu'il faut d'abord que nous ayons une vision de l'aspect commercial des choses. La question est de savoir si nous voulons être pour l'étalement du commerce, c'est-à-dire tout le monde fait un peu comme il veut, ou est-ce qu'on est pour le regroupement du commerce.

Monsieur TURBANG pense qu'on peut être pour le regroupement aussi.

Monsieur MAGNUS répond que si on est pour le regroupement on ne va pas aller donner une prime à quelqu'un qui ne s'installerait pas là où on a envie que le commerce se regroupe.

Monsieur TURBANG précise qu'il ne parle pas spécialement de prime, mais plutôt d'une aide. Par exemple, un commerçant qui s'installe hors de la zone aurait droit à une exonération de telle ou telle taxe durant les deux premières années. Il dit très bien comprendre le but de cette aide qui va être octroyée, mais d'un autre côté il y a le coût des loyers au centre-ville qui peuvent être trop élevés pour certains futurs commerçants, qui préféreraient du coup s'installer un peu plus loin. Ceux-là ne bénéficieraient alors d'aucune aide. Il répète qu'il ne parle pas de prime mais bien d'une aide pour ces commerçants qui n'auraient pas la

possibilité de s'installer en centre-ville. Il ajoute qu'il ne demande pas une réponse immédiate mais il demande si on peut étudier cette possibilité pour la suite.

Monsieur MAGNUS répond cela resterait toujours un aspect financier, que ce soit avec une prime ou par exonération de taxe. Il explique que les gens de l'asbl Centre-Ville et de l'AMCV disent qu'il faut avoir un phénomène d'entraînement, et que plus il y aura du commerces à un endroit, plus il y en aura d'autres qui arrivent. Ils nous disent aussi que dans nos démarches, nous devons essayer de regrouper le commerce. Il pense qu'il faut plutôt motiver quelqu'un voulant s'installer hors de la zone à venir s'installer dans la zone, en lui expliquant que nous pensons que c'est là que le dynamisme va renaître. Il cite en exemple un commerce qu'il trouve très sympathique, le magasin Mi-Orge Mi-Houblon. Il s'était installé rue du Gazomètre et se plaignait de ne pas avoir de places parkings, entre-autre pour les livraisons ... et les gens aux alentours se plaignaient car avec la clientèle il arrivait qu'ils n'aient plus de places de parking en rentrant chez eux. Est-ce qu'on devrait encore donner des avantages complémentaires à cette personne-là ? Il pense que non. Il ajoute qu'à cette personne il faudrait lui dire que s'il veut se mettre là il peut le faire, étant donné qu'il est en dessous de 400m<sup>2</sup>. Mais il dit que ce ne serait pas intelligent d'aller lui donner une prime alors qu'on trouve que cet endroit-là n'est pas une bonne solution. Il termine en disant qu'il faut bien une règle, mais qui doit être appliquée à tout le monde et pas à l'un ou l'autre marchand.

Monsieur TURBANG précise encore qu'il ne demandait pas de solution maintenant, et certainement pas pour l'un ou l'autre marchand. Il souhaite simplement qu'on y réfléchisse.

Monsieur MAGNUS propose d'attendre le schéma de structure de développement commercial pour voir vers où on va.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

ARRETE comme suit le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville d'Arlon :

Article 1. Définitions

Commerce : Toute entreprise, morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de services aux particuliers et qui exige la présence physique et simultanée du vendeur et du consommateur dans l'unité d'établissement. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue. Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception éventuelle du ou des jours de repos hebdomadaires. Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition. A titre non exhaustif, les activités exercées dans les secteurs suivants ne pourront pas prétendre à l'aide :

- Les banques et institutions financières
- Les sociétés de courtage
- Les sociétés d'intérim

- Les sociétés de titres-services
- Les agences immobilières
- Les professions libérales
- Les night-shops
- les centres de téléphonie
- les sex-shops

Dossier de candidature : ensemble des documents de présentation du candidat-commerçant et de son projet, conformément à l'article 7 du présent règlement.

Article 2. Composition du jury

Un jury amené à décider de l'octroi ou non de la prime sur base des candidatures dûment introduites auprès du Collège communal est instauré. Il est composé des membres de la commission de travail relative à l'instauration de la présente prime, telle qu'instaurée par le Conseil communal du 26 juin 2017.

Article 3. Objet de la prime

Les projets qui auront été sélectionnés par le jury pourront bénéficier d'une prime couvrant jusqu'à 60 % du montant total des investissements admis HTVA avec un maximum de 3.000 € par prime. Le montant minimal des investissements consentis dans le cadre de l'ouverture du commerce devra, quant à lui, dépasser les 2.500 € HTVA.

Les investissements admis sont :

- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce ;
- Les travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis ;
- Les investissements mobiliers directement imputables à l'exercice de l'activité (comptoir, étagères, présentoirs, caisse...) et le matériel de production ;
- Les enseignes ;

Sont exclus :

- Le Know-how, la marque, les stocks, la clientèle.. ;
- Le matériel de transport ;
- Tous les frais liés à la location ;
- Les ordinateurs portables.

Article 4. Liquidation de la prime

Le montant de la prime octroyée sera versé en une fois au bénéficiaire sur base de la présentation des factures détaillées justifiant des investissements décrits ci-dessus et de la preuve de paiement de celles-ci.

Un investissement financé par la prime communale ne pourra être cofinancé par d'autres primes proposées par la Ville. Cependant, la rénovation du même bien pourra cumuler divers types de primes.

Article 5. Zones concernées par la prime

La liste des rues, accompagnée d'une carte illustratrice, est annexée à ce règlement.



Le Collège communal a le droit de modifier la zone concernée par la prime communale et d'intégrer éventuellement d'autres rues ou tronçons de rue, en fonction de l'évaluation des circonstances économiques et commerciales.

#### Article 6. Conditions d'octroi / critères de recevabilité

Le dossier des candidats-commerçants qui souhaitent obtenir la prime communale doit respecter les conditions suivantes :

- Le commerce doit s'installer dans une des zones concernées par la prime, conformément à l'article 5;
- Le commerce doit s'installer dans une cellule commerciale vide ;
- Le candidat-commerçant doit être porteur d'un projet de qualité, original et/ou répondant aux besoins de la zone, conformément à l'article 5;
- Le commerce créé devra être accessible tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception du ou des jours de repos hebdomadaires ;
- Le candidat-commerçant devra maintenir son activité pendant 3 ans minimum après l'ouverture du commerce. En cas de fermeture du commerce durant cette période, l'exposant sera tenu de rembourser le montant de la prime ;
- Le candidat-commerçant doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales ;
- Le candidat-commerçant est en règle avec les prescriptions urbanistiques ;
- La réalisation du dossier de candidature et de son plan financier doit avoir été accompagnée par un organisme professionnel d'aide à la création (Structure d'accompagnement à l'autocréation ou organisme agréé par la Région Wallonne) ou par un comptable professionnel. Dans le cas d'un accompagnement par un comptable, le candidat-commerçant devra justifier la raison pour laquelle il n'a pas fait appel à un organisme professionnel d'aide à la création.

Les dossiers suivants ne sont pas recevables :

- Les commerces déjà en activité depuis plus de six mois à la date introduction de la demande, à l'exception toutefois des commerces ouverts entre le 1er juillet et le 31 décembre 2017 qui pourront introduire une demande de prime communale jusqu'au 31 mars 2018 ;
- Les dossiers portés par des ASBL ;

Le jury reste souverain dans cette décision d'octroi ou de refus de prime. Il pourra ainsi déroger de manière exceptionnelle à l'un ou l'autre de ces critères tout en justifiant son choix.

La totalité de la prime sera versée en une fois au candidat-commerçant après acceptation du dossier par le jury et validation de la décision par le Collège communal. Ce dernier se réunira trimestriellement afin de passer en revue l'ensemble des dossiers.

Seules les dépenses correctement justifiées (factures et preuves de paiement) seront financées, à hauteur de 60 % et plafonnées à 3.000 € (trois mille euros par dossier).

Le bénéfice de la présente prime est unique et ne peut en principe être renouvelé sauf circonstances particulières.

La prime ne pourra être octroyée que dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours.

Article 7. Introduction des candidatures

La participation est soumise à l'introduction d'un dossier de candidature complet comprenant les éléments suivants :

- La fiche d'identification du candidat-commerçant dûment remplie (téléchargeable sur le site [www.arlon.be](http://www.arlon.be)) ;
- Une note de présentation du projet de maximum 6 pages (téléchargeable sur le site [www.arlon.be](http://www.arlon.be)) ;
- Le plan financier prévisionnel couvrant une période de 3 ans ;
- Un Curriculum Vitae du porteur de projet ;
- Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des factures à fournir ainsi qu'un tableau récapitulatif ;
- Le bail de location du rez-de-chaussée commercial ou, le cas échéant, le compromis de vente ou le titre de propriété de la cellule commerciale ;
- Les attestations prouvant que le candidat-commerçant est en ordre de paiement auprès de la TVA, des contributions et de l'ONSS.
- Le présent règlement daté et signé.

L'ensemble de ces documents devra être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Collège communal de la Ville d'Arlon  
Rue Paul Reuter 8  
6700 Arlon

Les dossiers de candidature envoyés jusqu'à 15 jours calendrier avant la date du jury seront présentés à ce même jury de sélection, date de l'accusé de réception de la cellule courrier de la Ville faisant foi. Un dossier reçu moins de 15 jours avant la date du jury sera reporté au prochain jury de sélection, le trimestre suivant.

Article 8. Procédure de sélection

Le jury de sélection chargé d'analyser les dossiers de candidature évaluera ces derniers sur base des critères suivants :

- Dossier complet : Ensemble des documents fournis dans la demande ;
- Viabilité du projet et solidité du plan financier ;
- Caractère original du projet : un commerce sera original soit par le choix des produits proposés, soit par la manière de présenter ou de vendre ses produits, soit par sa décoration, par l'intégration du design, par l'aménagement du magasin, par l'intégration de la notion de durabilité, de circuits courts ou d'économie circulaire, ...
- Qualité du commerce : la qualité s'entend comme l'aptitude à satisfaire les attentes du consommateur et les exigences du secteur, entendues comme les exigences légales et réglementaires promulguées par les autorités publiques et relatives à l'activité envisagée ou promulguées par le secteur. La qualité du commerce peut-être jugée à travers les éléments suivants : concept commercial, produits proposés, aménagement extérieur et intérieur, compétences de l'entrepreneur.
- Réponse aux besoins de la zone : Le commerce répondra aux besoins de la zone

s'il apporte une réponse à un besoin des consommateurs d'un quartier ou d'une zone spécifique non encore rencontré, ou s'il apporte une plus-value à l'offre commerciale de cette zone. Le soutien à un pôle thématique de certains quartiers peut également être envisagé comme une réponse à un besoin de la zone.

Les projets seront soit acceptés, soit rejetés. Le jury motivera dans chaque cas sa décision.

Article 9. Propriété des documents et licence

Le candidat commerçant reste propriétaire de son projet et de la propriété intellectuelle de ce dernier. Le résumé du projet ainsi que les divers visuels pourront servir à la promotion et à la communication de l'appel à projets et des lauréats. Les visuels remis doivent porter une identification claire avec le nom du commerce, de son exploitant, voire de l'architecte. Les légendes éventuelles des photos ainsi que les copyrights photographiques doivent clairement apparaître dans un document Word sur le support informatique le contenant.

**30. Finances communales : Répartition et paiement des aides sportives accordées pour l'année 2017 aux clubs sportifs, membres de la Commission des Sports de la Ville d'Arlon.**

M. BALON mentionne que les clubs sont contents et qu'ils remercient d'avance le Conseil communal pour leur accord.

M. KARENZO ajoute que pour une ville de 30.000 habitants, Arlon a la chance d'avoir une offre diversifiée et exceptionnelle en matière de sport. Avec tous les sports classiques comme la natation et l'athlétisme, les sports d'équipe comme le football et le basket, les arts martiaux, les clubs de tennis, et des sports plus atypiques comme le billard, la pétanque, la spéléologie et le triathlon. Il dit que ces aides représentent une bouffée d'oxygène pour ces clubs qui fonctionnent grâce aux bénévoles, et pour lesquels c'est difficile de boucler les budgets en fin d'année. Il faut donc continuer à les aider et à investir dans les infrastructures. Il ajoute que de nombreux projets sont prévus. Il cite par exemple le terrain de football synthétique à Fouches et en profite pour demander à M. BALON où en est ce projet.

M. BALON avance tout d'abord 2 chiffres : 9.500 adhérents regroupés dans les clubs sportifs. Et 17 dossiers défendus avec plusieurs architectes lors de la rencontre avec Infraspports, et ce pour un montant total de 24.235.000 €. Ensuite il explique que le dossier pour le terrain de Fouches est complet, malgré les quelques craintes qu'avait Infraspport par rapport à une possible inondation. Il explique que les travaux effectués sur la Semois ont permis d'éliminer cette inondation et d'améliorer le drainage. De plus il fait savoir que le terrain synthétique sera 60 cm plus haut que le niveau actuel, soit 15 cm plus haut que les cours de récréation qui n'ont jamais été inondées. La suite du dossier dépend à présent de Mme la Ministre DE BUE.

M. LAQLII porte à leur connaissance que le club d'échec Latouramat joue dans des conditions misérables et apprend à jouer aux enfants dans les caves de la Spetz.

M. DAXHELET, président de l'asbl du Complexe Sportif de la Spetz, lui répond que le problème est que les locaux se situent légèrement sous le niveau du sol. Malgré la tentative de réchauffement des locaux, il y aura quelques salles de réunions dans le futur hall 2 qui pourront accueillir les clubs d'échec et autres.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le tableau de répartition des aides sportives 2017 :

<b>Discipline</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Catégorie C (=manif. Except.)</b>	<b>Catégorie D (=location salle)</b>	<b>Catégorie E (jeunes - 17 ans)</b>	<b>Total</b>	<b>Supplément ou remarques</b>
Athlétisme	Union Lorraine Athlétique	319,67€	551,37€	5.252,46€	6.123,50€	
Badminton	Arlon Badminton Club	0€	607,98€	204,26€	812,24€	
Basket-ball	Royal Basket Alliance Arlon	319,67€	4.221,48€	3.102,84€	7.643,99€	
	Junior Arlonais	319,67€	1.477,65€	1.390,65€	3.188,25€	
Billard	Royal Billard Club Arlon	0€	1.185,26€	28,37€	1.213,63€	
Boxe	Han Geki	0€	0€	0€	0€	(1)
Cyclisme	Cyclo Club Weyler	0€	0€	0€	0€	(2)
	Promovélo Lorraine	0€	0€	58,36€	58,36€	315,99€
	Les Moyeux Lurons	0€	24,31€	0€	24,31€	99,64€
Duathlon / Triathlon	PowerMaxX	0€	0€	145,90€	145,90€	
Escalade	Escal'pades	319,67€	229,90€	223,72€	773,29€	
Esgrime	Cercle Royal d'Esgrime Arlonais					
Football	Cercle Sportif Toernich	0€	0€	1.031,04€	1.031,04€	
	Jeunesse Autelbas	319,67€	6,08€	700,33€	1.026,08€	
	F.C. Jeunesse Lorraine Arlonaise	319,67€	335,36€	2.762,40€	3.417,43€	- 414,85€=3.002,58€ (3)
	Royal Excelsior Football Club Fouches	0€	72,18€	1.254,75€	1.326,93€	
	Royale Jeunesse Freyrangeoise	0€	0€	1.342,29€	1.342,29€	
	Union Sportive Waltzing	319,67€	125,21€	4.727,21€	5.172,09€	
Football en salle	Areler-Foot	319,67€	0€	0€	319,67€	
	Mini-Foot Weyler	0€	0€	0€	0€	(2)
	Mini-Foot Racing Arlon	0€	0€	0€	0€	(2)
	Mini-Foot Union Arlon	319,67€	76,86€	0€	396,53€	
	Arafoot	0€	0€	0€	0€	(1)
	Les Phoenix Arlon	319,67€	0€	0€	319,67€	
Gymnastique	Sports Loisirs	0€	0€	0€	0€	(1)
	Les Ecureuils de Heinsch	0€	67,92€	1.527,10€	1.595,02€	
Handball	Handball Club Arlon	0€	23,25€	184,81€	208,06€	
Hockey	Hockey Club Arlon	0€	1.603,02€	2.626,23€	4.229,25€	
Judo et arts martiaux	Judo Ju Jitsu Club Arlon	319,67€	167,65€	583,61€	1.070,93€	

	Judo Club Stockem	2.131,15€	541,94€	447,43€	3.120,52€	
Karaté	Aikido Arlon	0€	173,33€	671,15€	844,48€	
	Kung Fu Chang Arlon	0€	0€	0€	0€	(2)
	Shiai Karaté Club Heinsch	0€	146,79€	301,53€	448,32€	-448,32€=0€ (3)
	Shotokan Karaté Club Arlon	0€	213,75€	387,45€	619,20€	
	ASBL TKD Arlon	0€	182,35€	281,27€	463,62€	
Marche	Arel's Club Marche Arlon	0€	100,29€	29,18€	129,47€	
Natation	Royal Cercle Natation Arlonais	532,79€	973,27€	3.997,70€	5.503,76€	
Pétanque	Arel Boules Club	0€	0€	0€	0€	(1)
Plongée	Cercle Subaquatique Arlonais	0€	575,97€	136,17€	712,14€	
	Apnée Arlon	0€	0€	0€	0€	(1)
Sauvetage sportif	Swimming Club des 3 Frontières	0€	134,39€	204,26€	338,65€	
Spéléologie	Union Lorraine de Spéléologie	0€	0€	0€	0€	(2)
Tennis	Royal Tennis Club Arlon	0€	237,05€	4.581,31€	4.818,36€	(2)
	Tennis Club de Waltzing	0€	0€	68,09€	68,09€	55,86€
	Garisart Tennis ASBL	0€	0€	4.610,49€	4.610,49€	
Tennis de table	TT Schoppach - Arlon	0€	328,98€	316,12€	645,10€	
Tir	Cercle Tir Arlonais	319,67€	0€	128,07€	447,74€	
	Cercle Tir de Heinsch	0€	0€	0€	0€	(1)
	Shooting Club	0€	0€	29,18€	29,18€	94,77€
Tir à l'arc	Les Archers Arlonais	0€	55,16€	213,99€	269,15€	
U.L.M.	Arel-Air	0€	493,25€	0€	493,25€	
Cercle Sportif	Bon Pied Bon Oeil	0€	0€	0€	0€	Club en cessation d'activité
	<b>Totaux</b>				64.999,98€	566,26€ (supplément)

(1) Dossier non retiré auprès du Secrétariat de la Commission des Sports

(2) Dossier non rentré auprès du Secrétariat de la Commission des Sports

(3) Déduction pour facture impayée à charge du club

- D'autoriser la liquidation des aides aux clubs sportifs pour l'année 2017.

### **31. Finances communales : Approbation des comptes de l'asbl ARLON Centre-Ville pour l'exercice 2016.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2016 de l'asbl Arlon Centre-Ville.

### **32. Finances communales : Budget communal pour l'exercice 2018.**

M. le Bourgmestre annonce un budget relativement important, d'environ 53.000.000 €, avec tout d'abord en dépenses à l'ordinaire, les frais de personnel, de fonctionnement, de transfert et la dette. Les frais de personnel sont en augmentation de 2,5% et se chiffrent à 19.537.000 €. Il explique qu'une opération de nomination a lieu depuis deux ans, ce qui implique un impact financier dès que les personnes sont admises au stage. Il ajoute que les nominations représentent

les augmentations barémiques et les cotisations, qui passent de 38 % à 38,5 %. Il revient ensuite sur le problème des frais de personnel et l'évolution dans les années à venir, en partant du fait que l'ONSS affirme que le paiement des pensions du personnel statutaire par l'administration rentre dans un fond. Cependant, il dit qu'à un moment il n'y a plus d'équilibre car le montant du fond pour payer les agents statutaires n'est plus suffisant en fonction des cotisations payées. Il poursuit et dit qu'en 2018 à Arlon, les charges de pensions s'élèvent à 2.849.000 € et les cotisations de pension à 2.962.000 €; cela permet d'alimenter le fond de manière positive. Cependant, il ajoute que certaines administrations nommaient les personnes quelques années avant leur pension pour qu'elles puissent bénéficier d'une pension statutaire sur la totalité de leur carrière. Il dit que ce système ne tient pas la route car les cotisations pour les contractuels sont de 16,36 % et les nôtres de 38,5 %, ce qui provoque un déséquilibre flagrant. A l'époque, il explique que le Ministre DARDENNE déclarait qu'il fallait pénaliser par le paiement d'une cotisation de responsabilisation, c'est-à-dire 50 % de la différence entre le nombre d'entrées et le nombre de sorties. Cela n'a cependant jamais été d'application. Ensuite, le Ministre BACQUELAINE a affirmé qu'il y avait une différence entre les contractuels et les statutaires. Et pour que les contractuels puissent bénéficier d'une pension quasiment identique aux statutaires, les communes pourront, ou devront faire une pension complémentaire entre 2 % et 6 %. Il ajoute que 50 % de la cotisation de responsabilisation à payer pourra être placée dans le fond de pension, ce que conteste le Bourgmestre. En effet la Ville d'Arlon n'a pas de cotisation de responsabilisation, mais si elle doit un jour payer une cotisation de pension complémentaire, elle ne pourra pas la déduire d'une cotisation de responsabilisation. L'Union des Villes et Communes soutient d'ailleurs la Ville d'Arlon dans cette démarche. M. le Bourgmestre trouve que ça n'est ni un signe de bonne gestion ni solidaire entre les communes. Il ajoute que la commune et les entreprises éprouvent des difficultés à trouver du personnel compétent qui a envie de travailler à Arlon, notamment à cause de la proximité de la frontière. Mais de plus en plus gens reviennent du Luxembourg pour travailler à Arlon à cause des embouteillages et du stress. Or, si l'avantage des statuts disparaît, notamment en matière de pension, il sera encore plus difficile de trouver du personnel qualifié dans les administrations publiques. Il dit être partisan si budgétairement il est possible de réfléchir de manière positive. Mais il ne peut accepter que les bons élèves de la Région soient pénalisés au niveau des avantages. M. le Bourgmestre continue avec les frais de fonctionnement qui sont en augmentation de 3,9 %, en adéquation avec la commune grandissante et le budget global en croissance. De plus la dette passe de 9.800.000 € à 10.115.000 € (environ 11.000.000 € à l'extraordinaire en 2017), avec des emprunts effectués en 2017 qui sont consolidés dans le budget 2018. Il rappelle qu'en 2014 la dette s'élevait à 10.541.000 €. Mais grâce au taux d'intérêt assez bas et à la réorganisation de la dette, l'impact est positif. Il ajoute que les prévisions ne donnent pas d'augmentation du taux avant fin 2019. Enfin, il dit que les dépenses de transfert sont légèrement en diminution, de 10.025.000 € à 11.802.000 €. Avec de bonnes nouvelles pour la Zone de police, le CPAS, la Zone de secours, mais aussi pour les Fabriques d'églises et la communauté laïque en augmentation de 417.000 € à 480.000 € grâce aux efforts fournis pour demander à chacun de participer, la Maison de la Culture pour un montant de 293.000 €, Vivalia 210.000 € et le Complexe sportif de la Spetz 376.000 €. Il poursuit avec les recettes de prestations qui passent de 3.500.000 € à 4.000.000 €, les taxes qui restent stables avec des montants de 20.923.000 €, 20.839.000 € et 20.974.000 €, une belle augmentation du Fonds des communes, et également du Fonds des Frontaliers de près de 800.000 €, les transferts qui sont restés stables, et enfin les montants

des dettes et dividendes qui proviennent de Sofilux. Il revient sur les recettes de prestations qui incluent de meilleures ventes de bois en 2018, le restaurant communal, les minervaux, les redevances voirie d'Ores, les locations immobilières, les haltes garderies, les crèches, etc. En ce qui concerne les recettes de taxe il rappelle qu'ils sont fiers d'avoir diminué l'impôt foncier de 2.690 € à 2.600 €, avec un faible impact de 60.000 € dû à l'augmentation de la base taxable. C'est pourquoi le montant à l'additionnel au précompte immobilier est passé de 2.948.000 € à 2.888.000 €. Les autres taxes sont en augmentation, l'additionnelle à l'IPP est pratiquement stable et passe de 4.104.000 € à 4.096.000 €. Le Fond des Communes est en croissance de 573.000 € (de 12.829.000 € à 13.400.000 €), et le Fond de Compensation des Travailleurs Salariés connaît une augmentation de 774.000 €. Dans les autres recettes de transfert il y a les subsides pour l'enseignement et les crèches, les réductions de cotisations patronales qui viennent en recettes et non en réductions de la dépense, les points APE et certains divers. Il en vient aux recettes de dettes qui sont en forte diminution depuis 2 ans, c'est-à-dire les dividendes de Sofilux (électricité et gaz), quelques intérêts de retard et des emprunts de tiers. Le Bourgmestre annonce que le budget est en boni de 214.000 € pour cette année, auxquels il faudra ajouter les 33.000 € du CPAS. Pour terminer, il souhaite parler des provisions reprises dans un tableau qui donne également les différents fonds de réserve extraordinaire et ordinaire, car les montants deviennent importants depuis quelques années. Une provision de 330.000 € a été faite pour la gestion du stationnement, un fond de provision pour les pensions de 923.710 € et deux fonds de provision pour la zone de secours de 750.000 €, et pour le personnel. Le taux de cotisation de 38,5 € pourrait donc encore augmenter jusqu'à 43 % en 2023. Il parlera par après de l'extraordinaire qui est impacté cette année par l'ordinaire, à cause du prélèvement de 3.000.000 € dans l'ordinaire pour alimenter l'extraordinaire.

M. GAUDRON aimerait savoir si le point « frais de fonctionnement plateformes web » à la page 7, art. 104/12303-13, faisait référence à Citizen Lab ou à autre chose.

M. THILL lui répond qu'il fait référence au site Internet et à Citizen Lab.

A la page 12, art. 380/301-02, M. GAUDRON s'aperçoit que le montant des remboursements de subsides perçus pour le PSSP de 14.928,86 € au budget adapté en 2017, revient en 2018. Il se demande s'il y aura encore des remboursements à effectuer après 2018.

M. LECOCQ répond que le remboursement du versement est effectué par le Ministère de l'Intérieur, malgré que le plan soit arrêté depuis 2 ans. Néanmoins ils versent toujours des sommes.

M. le Bourgmestre fait remarquer dans le budget que de nombreux postes ont été créés pour rendre le budget plus comparable d'année en année.

A la page 33, art. 849/33201-02, M. GAUDRON remarque que rien n'est mentionné au subside pour l'asbl Baby-Service de Luxembourg en 2018.

M. LECOCQ explique que la commune a décidé d'arrêter car cela fait 4 ans que l'asbl ne rentre rien.

À la page 37, art. 930/123-13, concernant l'informatique à l'urbanisme, M. GAUDRON voit une augmentation de montant avec plus au moins 11.000 € au compte 2016, 23.000 € au budget 2017 et une prévision de 34.000 € en 2018. Il aimerait savoir si de nouveaux outils ont été développés.

M. LECOCQ répond qu'ils ont éclaté le poste informatique qui regroupe tous les logiciels comptables, Citizen Lab, le site Internet et l'urbanisme, afin de pouvoir les différencier.

Concernant le subside du TEC pour le projet Flexitec à la page 45, M. GAUDRON remarque une diminution du subside et se demande si c'est une bonne ou une mauvaise nouvelle.

M. LECOCQ répond qu'ils l'ont fait suivant les chiffres de fréquentation, et la somme réclamée par le TEC. La dépense est en contrepartie diminuée donc c'est un service qui ne fonctionne pas très bien.

A la page 46, art 722/161-01 concernant l'intervention des parents dans l'occupation de la Spetz, M. GAUDRON aimerait savoir à quoi les 37.050 € font référence.

M. LECOCQ explique que c'est la cause de l'augmentation des prestations. Cela passait auparavant par les comités de parents, mais après discussion avec l'Echevin de l'enseignement, pour des raisons financiers et de marchés publics, ils ont décidé de passer les excursions, les piscines et le théâtre par la comptabilité communale.

Par rapport à cela M. GAUDRON a entendu parler de nouvelles mesures mises en place par la Spetz concernant une rémunération sollicitée auprès des moniteurs de natation en fonction du nombre d'enfants.

M. BALON répond que c'est un problème à la fois pour les écoles et pour les professeurs de natation. Pour le scolaire ils ont donc décidé de faire payer le couloir à l'année car certains réservaient pour peu d'enfants. Le même principe s'applique à ceux qui venaient y donner des cours mais ils ont remarqué que 3-4 couloirs de la piscine étaient occupés par les moniteurs et que cela empêchait les personnes extérieures d'y nager. Le cout a été fixé à 16 € par heure et par couloir, c'est-à-dire que si 3 moniteurs avec 1 élève chacun donnent cours dans un couloir, chacun payera 5 € à répercuter sur les enfants.

M. KROELL fait remarquer que ça va fortement augmenter le cout des cours de natation sur les familles.

M. BALON avoue ne pas avoir les chiffres en tête mais d'après lui cela variait du simple au triple.

M. KROELL doute que les prix exorbitants deviennent raisonnables, que du contraire.

M. BALON trouvait anormal qu'un espace public serve à améliorer l'ordinaire de certains.



M. KROELL lui répond qu'un espace public sert aussi à apprendre aux enfants à nager et il trouve dommage que les enfants soient pénalisés à cause de l'augmentation du coût sur les familles.

M. KARENZO, membre du Conseil d'administration de la Spetz, souhaite précisé un problème d'occupation de la Spetz à cause d'un bon nombre de cours particuliers qui prenaient beaucoup de place dans la piscine. Ils ont essayé de trouver une solution pour faire cohabiter tout le monde et garantir au public au moins 3 couloirs. Cette organisation fonctionnelle a été mise en place au mois d'octobre. Ils ont ensuite regardé le fonctionnement des autres piscines pour que les gens aient l'exclusivité de leur couloir. Ils ont décidé de faire payer une quote-part au moniteur afin qu'il puisse bénéficier d'un couloir en le partageant avec d'autres moniteurs.

M. KROELL demande ce qu'il en est du père de famille qui amène ses enfants toutes les semaines à la piscine.

M. KARENZO répond qu'il aura accès au couloir réservé au public.

M. GAUDRON rejoint M. KROELL en demandant si une personne lambda qui apprend à nager à des enfants sera considérée comme public ou moniteur?

M. BALON lui répond que les gérants de la piscine sont capables de faire la distinction.

M. GAUDRON pense que cet argument ne tient pas la route d'un point de vue juridique.

M. KARENZO ajoute qu'un recensement a été effectué auprès des personnes au niveau des jours et du nombre d'enfants.

M. BALON rappelle que cela a été voté à l'unanimité par le Conseil d'administration de la Spetz, où tous les partis sont représentés, sur base d'un principe d'espace réservé au public. Il pense qu'il est temps que le déficit de l'asbl de 370.000 € s'arrête.

Au niveau loisirs, M. KROELL affirme que la Spetz est complètement submergée par la concurrence frontalière qui propose de meilleures infrastructures.

M. BALON répond que les enfants doivent savoir nager avant d'aller dans ce genre d'infrastructures, c'est pourquoi la piscine de la Spetz est considérée comme piscine pédagogique. Il est fier d'affirmer que la piscine ne sera jamais rentable en comparaison avec les prix exorbitants des autres établissements.

Melle SCHMIT soutient cette initiative mais fait également remarquer que l'espace est fort restreint lorsque certains clubs viennent s'entraîner. Elle demande si la configuration peut être modifiée.

M. BALON lui répond qu'il y a toujours 3 couloirs de libre.

Melle SCHMIT tient à remercier le Conseil d'administration d'avoir pris la décision d'ouvrir durant le temps de midi.

M. BALON espère étendre cette initiative et conseille fortement à tout le monde de se rendre à la Spetz, à la Maison de la Culture et à la bibliothèque.

M. le Bourgmestre ajoute que certaines asbl paracomunales sont gérées par des Conseils d'administration représentés par tous les partis politiques.

M. DAXHELET fait savoir que 4 réunions du Conseil d'administration se sont tenues en 3 mois, où ils ont structuré une modalité de paiement par couloir et développé l'ouverture le temps de midi et les disponibilités de 3 couloirs en tout temps pour le public. Ce conseil d'administration pluraliste essaye de rentabiliser au mieux les couloirs en étudiant le coût pour 1h. Tout sera donc mis en œuvre à partir de début janvier.

A la page 7, art. 104/12402-48 relatif à l'information à la population, M. TURBANG remarque que le budget 2017 a été réadapté à 140.000 € et que les prévisions pour 2018 sont de 100.000 €. Il demande si c'est toujours dans le cadre du dossier Vivalia et pourquoi cette diminution.

M. LECOCQ explique qu'ils avaient augmenté en 2017 dans le cas d'une action Vivalia ou d'une consultation populaire.

Pour le budget 2018 M. TURBANG suppose que c'est uniquement au niveau du poste Vivalia, vu qu'il n'y a plus de consultation populaire.

Le Bourgmestre répond que c'est d'abord pour le « Vivre à Arlon ».

M. TURBANG s'étonne de l'augmentation de 40.000 € par rapport à 2016 alors qu'il n'y a pas plus de bulletins communaux.

M. LECOCQ mentionne que le Collège doit intervenir au niveau du Conseil pour Vivalia.

M. le Bourgmestre rappelle qu'ils sont toujours en relation avec leur avocat concernant Vivalia.

A la page 9, art. 124/12501-06 concernant le nettoyage des vitres des bâtiments, M. TURBANG s'étonne du montant pour les prévisions 2018 qui a doublé.

M. LECOCQ justifie que c'est un marché public sur plusieurs années.

Au niveau des bénéfices par rapport au parking de l'Espace Didier M. TURBANG constate un bénéfice de 50.000 € par rapport à l'ancien contrat avec City Parking et demande quelle est la plus-value de l'ensemble.

M. le Bourgmestre évoque un bénéfice de 35.000 € pour la dernière année et mentionne les montants payés par City Parking, comme par exemple 34.437 € en 2013, 64.221 € en 2014, 38.000 € en 2015 et un boni de 168.000 € au compte 2017. Il complète que l'année 2018 sera plus raisonnable car l'application de la demi-heure gratuite va engendrer un boni moins élevé. Un boni complet de 73.000 € est prévu pour l'année prochaine et comprendra les recettes du stationnement voirie à 335.000 € et du parking Espace Didier à 110.000 €, soit un montant de 445.000 €. Les dépenses d'un montant total de 371.000 € comprennent le contrôle de voirie à 120.000 €, les frais de fonctionnement à 50.000 €, le parking Espace Didier à

55.000 €, les frais extraordinaires de marquage à 15.000 €, le volet et le matériel pour 69.000 €, le personnel pour 35.000 € et les emprunts.

M. BALON complète que la ville aurait pu ajouter à l'époque le contrôle voirie dans le montant payé par City Parking.

Dans les dépenses à la page 18 M. TURBANG constate qu'il manque certaines écoles et demande si le regroupement s'est effectué par école ou par directeur.

M. TRIFFAUX indique qu'une école a souvent 3 implantations pour un seul nom.

A la page 26, art. 763/124-02 concernant l'organisation du Mondial 2018, M. TURBANG demande si la rentrée budgétaire de 40.000 € est due à la recette des commerces ou des ristournes.

M. le Bourgmestre répond que ce marché va être lancé et complète que c'est aussi grâce à l'argent demandé aux commerçants participant qui rentre en recettes. Il assure cependant que le marché pour les écrans est attribué.

A la page 42, art. 100/380-03 et 100/38005-03 relatifs aux amendes administratives et aux amendes de roulage M. TURBANG demande si le non-paiement des stationnements est repris dans les prévisions cumulées de 105.000 €.

M. THILL lui répond que le stationnement est un article propre, contrairement aux sanctions administratives qui sont des incivilités et qui ont été scindés en abandon de déchets, tapages nocturnes, stationnement, etc.

M. TURBANG demande si le non-paiement du stationnement a été budgétisé.

M. THILL atteste qu'il se retrouve dans le même article budgétaire que les recettes des horodateurs.

Pour revenir au débat sur la Spetz M. KARENZO s'étonne que M. GAUDRON s'insurge de ce qui se passe aux Conseils d'administration de certaines asbl, étant donné qu'il n'y a jamais eu de représentant ECOLO à une réunion de la Spetz depuis 2012.

Concernant les nominations M. SCHUSTER explique que ce projet de budget intègre les nouvelles nominations des agents contractuels ayant en moyenne 7 ans d'ancienneté. Le groupe PS préconise la statutarisation pour permettre aux agents avec de faibles revenus d'obtenir une pension plus confortable, tout en évitant une certaine précarisation. Leur pouvoir d'achat est amélioré et la taxe de compensation en responsabilité au niveau communal est évitée. Il rappelle que ce budget permet de supporter ces nominations, bien que les cotisations ONSS soient de 38,5 % contre 16,5 % pour les contractuels. Il note également que la réforme « pension mixte » actuellement en cours au Fédéral va inévitablement affaiblir la hauteur des futures pensions des agents. Il en veut pour preuve le titre à la une du journal LE SOIR du 19/12/17 indiquant « Menace de précarité pour les futurs pensionnés ». De plus il souhaite s'attarder sur la diminution de 90 points du précompte immobilier qui s'élevait à 9.880.000 €, ce qui est une bonne nouvelle pour les propriétaires. Cela va leur permettre d'avoir une réduction de la part communale sur leur facture du précompte immobilier d'environ 1,1 %. L'IPP est en

hausse d'1,3 % et son taux de 7 % est inchangé depuis une vingtaine d'années. Il évoque à nouveau le fond de compensation des frontaliers qui a été augmenté de 22 % en 5 ans, et le fond des communes qui s'élève à 13.402.000 €, en augmentation de 3,27 %. La somme de ces 4 taxes se monte à 35.215.860 €, soit 66,5 % du budget total. Cela indique que le développement de la ville d'Arlon est en extension démographique avec bientôt 30.000 habitants. Il se réjouit également que la dette soit quant à elle en dessous de 20 %. Il a néanmoins quelques appréhensions sur l'augmentation croissante de la zone de secours, actuellement à 4 %, d'autant plus que la protection civile va être supprimée et que les agents devront être transférés. Il s'aperçoit que Vivalia n'a pas été pris en compte dans le budget, alors qu'une augmentation de 450.000 € va avoir lieu cette année, et 600.000 € l'année prochaine. De plus le CRAC a remis un avis négatif pour le budget de Vivalia. Il remarque également que le tax-shift diminue le montant de l'IPP de 93.362 €. Pour conclure il pense que le plan budgétaire 2018 est solide notamment par l'augmentation des grandes recettes de transfert qui permet la continuité des investissements et le bien-être des agents par une politique de statutarisation. Le groupe PS votera donc ce budget sans aucune hésitation.

M. BIREN reprend M. SCHUSTER sur sa présentation des montants relatifs aux impôts sur les personnes physiques et sur le précompte immobilier, en corrigeant que le montant dit « Juncker Reynders » n'est pas une taxe. Ils se sont assez battus à l'époque pour que ce montant se répercute au budget comme recette générale et non fiscale. Il ne modifie jamais le montant obtenu par le Fonds des communes.

M. GAUDRON revient sur les propos de M. SCHUSTER par rapport à la statutarisation qui permet d'augmenter le pouvoir d'achat des agents, en ajoutant qu'elle est d'application à partir de la pension. De plus il complète les propos de M. SCHUSTER en affirmant que le propriétaire ne percevra que 75 centimes par an grâce à la diminution du précompte immobilier.

M. le Bourgmestre lui répond que le gain est proportionnel au revenu cadastral.

M. PERPETE réplique qu'une petite diminution vaut mieux qu'une grande augmentation.

M. le Bourgmestre annonce l'extraordinaire en rappelant premièrement le budget extraordinaire des années précédentes. D'après les calculs effectués sur les 5 dernières années, l'extraordinaire s'élève à 70.000.000 €, dont 42 % ont été financés par des subsides et 58 % par financement. L'extraordinaire de cette année se monte à 12.687.000 € et se compose de la somme qui sera dépensée budgétairement d'un côté, et des sources de financement (subsides, fonds propres, emprunt) de l'autre. Avant de passer aux recettes le Bourgmestre cite les chiffres les plus importants comme la rue de la Vallée à Fouches pour 1.313.000 €, repris comme subside au PIC pour 607.000 €; la rue du Vicinal pour 1.000.000 € en 2018; la rue de Clairefontaine; les chaussées reliant les entités d'Arlon; la rue de Frassem; la Place Camille Cerf qu'ils aimeraient mettre au budget de l'année prochaine; l'acquisition d'un immeuble à la rue des Déportés pour améliorer la crèche; la rue des Écureuils à Heinsch, etc. Il ajoute que l'achat de radar est une vraie vision de société qu'ils désirent sur les routes. Suite à différentes plaintes de particuliers concernant la vitesse, ils ont prévu un budget de 330.000 € pour l'installation de quelques radars répressifs. Il continue avec les aménagements des corps de garde du cimetière pour 290.000 €, la réparation du mur

d'enceinte du cimetière, les aménagements de la bibliothèque pour 250.000 €, l'entretien extraordinaire des voiries et des trottoirs, l'aménagement des cyclopiétons de Fouches, la rue du Seylerhoff, la rue du Temple, les trottoirs du carrefour du Liedel, l'aménagement des abords de l'école de Frassem, la réparation des trottoirs du garage de voitures du Département technique, le chemin du bassin à l'Hydrion, la réflexion du Hall 1 de la Spetz, la maison de village de Bonnert pour 125.000 €, de nouvelles parcelles cinéraires au cimetière d'Arlon, l'aménagement des plaines de jeux, les trottoirs du Wolberg jusqu'à la Spetz, les frais dans les crèches, le transfert de préfabriqués vers la rue des Lilas pour 75.000 €, etc. Les subsides s'élèvent à 1.244.000 € pour cette année, les dettes restent stables à 6.013.000 €, grâce à un montant emprunté équivalent au montant en capital qu'ils remboursent, et à un transfert de fonds propres d'un montant d'environ 5.429.000 €. C'est probablement l'année où la commune a moins emprunté car elle a investi le plus de fonds propres, même si les balises d'investissements limitent les possibilités d'emprunt. Le maintien de finances importantes est intéressant pour équilibrer l'extraordinaire. M. le Bourgmestre détaille les emprunts d'un montant de 5.408.000 €, avec du hors balises à 587.900 €. Dans l'extraordinaire, tout projet inscrit au budget doit avoir un équivalent en recettes (les subsides, les fonds propres ou les emprunts), c'est pourquoi le budget est équilibré.

M. KROELL pensait que la restauration de la voirie de Heinsch n'était pas pour cette année et s'étonne du faible montant de 50.000 € prévus pour le lavoir.

M. BALON admet qu'ils pensaient s'en tenir aux honoraires d'architecte. Néanmoins, après avoir rencontré le propriétaire voisin, ils ont su trouver un arrangement pour pouvoir donner un coup d'accélérateur. Une modification budgétaire permettra de terminer tous les travaux à Heinsch.

M. GAUDRON ne comprend pas pourquoi l'achat des radars ne s'effectue pas au niveau de la police pour en faciliter la gestion.

M. le Bourgmestre lui explique qu'il n'était pas possible de le faire de manière équitable au niveau de la zone de police et il pense que c'est une bonne chose que la commune ait une certaine liberté d'action.

M. SAINLEZ est heureux de retrouver la rue du Vicinal dans le budget et remercie le collègue de l'avoir pris sur fonds propres, étant donné que les subsides n'étaient pas disponibles.

M. BALON rappelle que la rue du Vicinal est la dernière à réaliser puisqu'elle a connu le plus de nouvelles constructions, engendrant des tranchées d'égouts et des réparations.

M. GAUDRON évoque le contexte favorable de l'augmentation du fonds des communes et des frontaliers qui permet d'avoir des finances sereines. Le groupe ECOLO souligne les points positifs du budget, avec entre autres la volonté du Collège de faire passer une partie des montants à l'ordinaire vers l'extraordinaire pour financer un certain nombre de projets. La commune d'Arlon doit cependant penser à préparer les prochains investissements et M. GAUDRON pense qu'il y a des efforts à faire au niveau des subsides. La mise en place d'un PCDR est le moyen d'aller chercher une série de subsides pour les villages, mais il avance l'idée d'investir dans l'engagement d'une personne pour travailler sur l'amélioration

des subsides. De plus d'autres types d'investissement auraient pu être repris dans l'extraordinaire, comme par exemple la maison des jeunes qui aurait besoin d'un nouveau bâtiment, ou bien la politique de logement pour aider les habitants à vivre correctement.

M. le Bourgmestre répète que la commune a investi 70.000.000 € sur les 5 dernières années, dont 42 % de subsides et 58 % de fonds propres et d'emprunts. Les investissements réalisés cette année ont nécessité moins de subsides, et donc il faut investir davantage en fonds propres. De plus il ne sera pas nécessaire d'engager puisque les employés communaux sont capables d'aller chercher des subsides. Quant à la gestion, le Bourgmestre prévoit dans les années à venir un projet « Palais-Hôtel du Nord », avec un budget d'environ 10.000.000 €, pour lequel il y aura lieu d'investir énormément sur fonds propres.

M. BALON ajoute que la réactivité est présente et qu'il y a chaque semaine une évaluation de tout ce qui sort afin d'aller chercher de l'argent. Il faut un peu de temps avant que les dossiers introduits soient acceptés.

M. PERPETE va inscrire un point logement au Conseil vers le mois de février pour provoquer un débat et faire le point sur les différents aspects de la situation à Arlon.

Le Conseil communal, après avoir délibéré, décide :

par 18 voix pour, 4 voix contre (Mme I.CHAMPLUVIER, M R.GAUDRON, M.M.LAQLII, Mme S.SAUCEZ) et 5 abstentions (Mme CHARLIER-GUILLAUME, M.X.KROELL, M.L.TURBANG M Y.SCHOPPACH, M.H.MANIGART) de voter le budget à l'ordinaire;

et par 18 voix pour, 4 voix contre (Mme I.CHAMPLUVIER, M R.GAUDRON, M.M.LAQLII, Mme S.SAUCEZ) et 5 abstentions (Mme CHARLIER -GUILLAUME, M.X.KROELL, M.L.TURBANG M Y.SCHOPPACH, M.H.MANIGART) de voter le budget à l'extraordinaire.

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>53.107.941,31</b>	<b>5.670.196,00</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>52.859.873,29</b>	<b>7.967.385,00</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>248.068,02</b>	<b>-2.297.189,00</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>6.192.118,88</b>	<b>56.252.382,63</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>89.720,66</b>	<b>4.720.122,89</b>
Boni / Mali exercices antérieurs	<b>6.102.398,22</b>	<b>1.532.259,74</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>8.687.425,45</b>
Prélèvements en dépenses	<b>3.000.000,00</b>	<b>5.390.250,00</b>
Recettes globales	<b>59.300.060,19</b>	<b>20.610.004,08</b>
Dépenses globales	<b>55.949.593,95</b>	<b>18.077.757,89</b>
Boni / Mali global	<b>3.350.466,24</b>	<b>2.532.246,19</b>

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<i>Budget précédent</i>	<i>Après la dernière M.B.</i>	<i>Adaptations en +</i>	<i>Adaptations en -</i>	<i>Total après adaptations</i>
<i>Prévisions des recettes globales</i>	<b>56.184.876,84</b>	<b>745.617,10</b>	<b>433.042,86</b>	<b>56.497.451,08</b>
<i>Prévisions des dépenses globales</i>	<b>50.976.620,82</b>	<b>0,00</b>	<b>631.288,02</b>	<b>50.345.332,20</b>
<i>Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1</i>	<b>5.208.256,02</b>	<b>745.617,10</b>	<b>1.064.330,88</b>	<b>6.152.118,88</b>

2.2. Service extraordinaire (facultatif)

<i>Budget précédent</i>	<i>Après la dernière M.B.</i>	<i>Adaptations en +</i>	<i>Adaptations en -</i>	<i>Total après adaptations</i>
<i>Prévisions des recettes globales</i>	<b>26.815.557,80</b>	<b>164.059,78</b>	<b>1.935.590,79</b>	<b>25.044.026,79</b>
<i>Prévisions des dépenses globales</i>	<b>24.215.475,71</b>	<b>151.484,89</b>	<b>1.855.180,00</b>	<b>22.511.780,60</b>
<i>Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1</i>	<b>2.600.082,09</b>	<b>12.574,89</b>	<b>80.410,79</b>	<b>2.532.246,19</b>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	<i>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</i>	<i>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</i>
CPAS	3.355.950.00	19 décembre 2017
Fabrique d'église Saint-Donat	95.463,75	11 octobre 2017
Fabrique d'église Saint-Martin	93.201,81	11 octobre 2017
Fabrique d'église de Fouches	12.788,26	11 octobre 2017
Fabrique d'église de Sampont	12.419,91	11 octobre 2017
Fabrique d'église de Barnich	11.207,26	11 octobre 2017
Fabrique d'église de Sterpenich	13.079,58	11 octobre 2017
Fabrique d'église de Freylange	19.917,21	27 juillet 2017

Fabrique d'église de Udange	4.999,12	11 octobre 2017
Fabrique d'église de Stockem	16.289,20	11 octobre 2017
Fabrique d'église de Heinsch	19.489,09	11 octobre 2017
Fabrique d'église de Viville	7.735,04	11 octobre 2017
Fabrique d'église de Toernich	6.109,01	11 octobre 2017
Fabrique d'église de Bonnert	7.707,90	11 septembre 2017
Fabrique d'église de Waltzing	17.845,25	11 septembre 2017
Fabrique d'église de Guirsch	18.769,38	11 octobre 2017
Fabrique d'église d'Autelhaut	7.709,34	11 octobre 2017
Fabrique d'église de Weyler	11.666,24	11 septembre 2017
Consistoire Israélite	6.514,18	Non voté
Culte protestant Luthérien (68 %)	6.963,45	13 novembre 2017
Culte protestant Evangélique (45 %)	4.007,47	11 septembre 2017
Communauté laïque	86.250,00	11 septembre 2017
Zone de police	3.235.020,79	Voté, non approuvé
Zone de secours	1.672.204,37	Voté, non approuvé
Autres		
Complexe sportif de la Spetz	376.000,00	

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

**Demande du groupe ECOLO relative aux décisions de principe d'entamer une opération de développement rural.**

M. le Bourgmestre ne comprend pas le sens de l'article 2 du document.

M. GAUDRON corrige que c'est « dans sa démarche » et non « sans sa démarche ».



M. BALON suggère à M. GAUDRON de reporter le point en janvier.

M. GAUDRON affirme que le débat n'est plus nécessaire puisqu'il a eu lieu précédemment, et pense que le Collège a eu le temps de réfléchir.

M. BALON explique que le Collège s'est replongé dans ce dossier qui avait été décidé à l'unanimité par le Conseil communal le 2 avril 2001 et approuvé le 5 août 2005. A l'époque 23 brochures, 5 pièces et 17 annexes ont été acceptées. Les annexes concernaient les décisions du Collège, les Conseils communaux, les conférences de presse, les réunions avec les habitants et les listings des participants, l'installation de la commission communale de développement rural et toutes les réunions, les habitants des villages invités à la présentation du projet les concernant, le plan de mobilité d'Arlon, la boucle Belarel, tout ce qui concerne les régimes d'assainissement, de collecte, d'égouttage, de traitement des eaux, etc. Tout ce qui représentait le plan communal d'égouttage, le parc à conteneurs et les stations d'épuration, tous les plans communaux d'aménagement en cours d'élaboration, les informations sur les plans triennaux, l'organigramme du personnel, les capacités financières d'emprunt de la Ville, ainsi que toutes les approbations faites. M. BALON fait ensuite la lecture de la réponse donnée par Libramont le 19 décembre 2007: « La commune n'ayant pas obtenu l'accompagnement par la Fondation rurale de Wallonie, elle a chargé l'auteur de projet d'assurer la mission d'accompagnement via une convention approuvée par le Conseil communal le 8 novembre 2002 ». Il continue avec leur conclusion : « Premièrement le PCDR d'Arlon ne contient pas d'étude socioéconomique qui permet de caractériser la commune, sa population, ses problèmes, ses forces, ses faiblesses. Deuxièmement l'absence d'une synthèse de la consultation de la population. Troisièmement les objectifs de développement ne résultent pas de la confrontation des deux premiers points. Quatrièmement les projets sont nombreux et répondent aux souhaits directs de la population ». M. BALON commente le premier point en évoquant la croissance de la population de 25.000 à 30.000 habitants, avec 32 communes d'au moins 6.000 habitants en Province de Luxembourg. Il pense que la fédération craignait les 27 projets qui ont été retenus pour un montant de 10.587.000 €. Pour le second point, la ville a eu un mauvais rapport à cause de l'absence du document. Pour le troisième point M. BALON pense que la fédération se moque du travail réalisé par tous les participants et les élus suite aux différentes réunions. C'était une démarche citoyenne pour recueillir et condenser les désirs de chacun dans un document de 27 points. Ils ont presque tous été réalisés. M. BALON trouve leur dernière remarque stupéfiante et décourageante puisqu'ils insinuent que ce qui a été fait répond parfaitement aux souhaits de chacun mais que la Ville ne connaît pas sa population. 36 projets pour les villages sont repris dans l'analyse du budget 2018 pour un montant de 6.347.000 €, avec une série de postes comme l'aménagement de plaines de jeux. M. BALON est amusé par la proposition de M. GAUDRON et affirme que le 1<sup>er</sup> article n'a pas de raison d'être étant donné que ça a été décidé en 2001. Le 3<sup>ème</sup> article est selon lui prématuré puisqu'ils ont déjà un auteur de projet en mission. La proposition du Collège est donc tout d'abord de reprendre contact avec la Direction générale de l'agriculture pour examiner la suite à donner à ce dossier. Il faut ensuite obtenir l'aide d'un organisme d'accompagnement subventionné, pour que la ville puisse continuer le programme communal de développement rural.

M. le Bourgmestre ajoute qu'il leur est impossible d'accepter ce programme pour l'instant et que la proposition de M. BALON est digne de bon sens.

M. GAUDRON rappelle que l'ensemble des projets mis en avant dans le PCDR ont été réalisés, à l'exception de quelques-unes, mais il faut pouvoir mettre en place un nouveau PCDR et surtout s'appuyer sur de bonnes aides afin qu'il aboutisse financièrement dans le cadre du développement rural. Il ajoute que le PCDR est un document préparatoire et qui n'a aucune reconnaissance aux yeux de la Région wallonne.

M. BALON déclare que la Région wallonne doit le dire elle-même.

M. le Bourgmestre complète qu'un auteur de projet est déjà désigné.

M. GAUDRON entend bien que la désignation d'un nouvel auteur de projet est prématurée, c'est pourquoi il propose la suppression de l'article 3 et la soumission au vote, exempt de cet article.

M. le Bourgmestre souhaite avant tout avoir une clarification au niveau de la Région wallonne.

M. GAUDRON affirme que l'ensemble des autres articles permettent cette clarification.

M. le Bourgmestre suggère de suivre la proposition fournie par M. BALON et ne comprend pas pourquoi il faudrait réaliser un nouveau PCDR si l'ancien n'est pas terminé.

M. BALON estime qu'ils ne doivent pas désigner la Fondation rurale de Wallonie sans réfléchir.

M. GAUDRON corrige que c'est une demande auprès du Ministre qui peut leur obtenir un accompagnement gratuit.

M. SAINLEZ rappelle à M. GAUDRON que le groupe ECOLO a voté contre le budget extraordinaire qui finançait les projets pour les villages.

Pour conclure M. le Bourgmestre annonce qu'ils sont contre la motion telle que présentée.

Puis le Conseil communal, par 4 voix pour (Mme I.CHAMPLUVIER, M R.GAUDRON, M.M.LAQLII, Mme S.SAUCEZ) et 21 voix contre, décide de voter contre la demande du groupe ECOLO.

Mme CHARLIER-GUILLAUME tient à féliciter la ville d'Arlon pour les illuminations, mais fait remarquer que le vieux quartier et les villages ont été oubliés.

Mme GOFFINET explique que la Ville a repris les illuminations de l'ACIA et que la logique a toujours opté pour la décoration des quartiers commerciaux. Elle est étonnée de ces interpellations puisque la Grand Place et les rues du Marché-au-Beurre et des Capucins sont considérées comme « vieux quartier ».

**URGENCE - Approbation de la convention de mise à disposition de personnel communal au profit de l'ASBL « Restos du cœur d'Arlon » dans le cadre de l'organisation de « l'Abri de nuit ».**

M. PERPETE explique que cette urgence va permettre de signer et rentrer à la Région Wallonne une convention de mise à disposition de personnel pour l'abri de nuit, qui aura 10 ans en janvier 2018. Il y a un an le Ministre PREVOT a reconnu et subsidié l'abri de nuit au nom de l'asbl « Restos du cœur » pour environ 60.000 € par an. Aujourd'hui les « Restos du cœur » n'ont pas de personnel propre et les personnes engagées actuellement sont mises à disposition à l'abri de nuit. Il est nécessaire que les Restos du cœur justifient leurs dépenses pour être subsidiés par la Région wallonne. Cette convention de mise à disposition serait d'une durée de 2 ans.

+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à minuit et 30 minutes.

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

Ph. DEFRANCE

V. MAGNUS